

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
3

n° de l'acte
115

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☒ **Action éducative**
☐ **Autre acte**
☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : Organisation pédagogique des visites SIL OVIN 2025 / 2026
Site de : - CFPPA64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 17 octobre 2025,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, réuni en séance ordinaire le 01 décembre 2025, sous la présidence de B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 22

**Absents
ou Excusés** : 8

**Vote de la
délibération**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0.

Approuve l'organisation pédagogique des visites du groupe de formation SIL OVIN présentées en annexe, pour l'année scolaire 2025/2026

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier lié à la participation du CFPPA et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan Vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)

Budget : 2036 €

Responsable du voyage : coordinatrice de la formation
Nombre de stagiaires prévisibles : 8

Pièce jointe : annexe pédagogique

Le Président du Conseil d'Administration,

B. LAYRE



CFPPA
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Route du lycée agricole - 64121 Montardon - tél.: +33(0)5 59 33 15 20

Programme des visites prévues par les stagiaires de la SIL ovin lait 2025-2026

*Échanges avec l'école de bergers d'Arantzazu
(Guipúzcoa, Espagne)*

PROGRAMME DES VISITES

Lundi 9 février:

8 h: départ d'**OSTABAT**

10.30 h: Rencontre à l'école des bergers. **OÑATI**

13 h: Repas « auberge espagnole » sur place

15 h: TP de fabrication fromagère type Idiazabal

18h : départ d'Onati

Nuitée: Repas et hébergement rural à **ALTSASU**, Errotazar.

Mardi 10 février:

9.30 h: Urbasa: Visite d'élevage latxa tête rouge sur le plateau d'**URBASA**.

12.30 h: Repas sur place

14.30 h: Arbeltz: Élevage tête noire, BIO avec transformation et atelier bovin viande Pirenaika.

ILHABAR. Visite des locaux de fromagerie et du matériel particulier.

Nuitée: Repas et hébergement rural à **ALTSASU**, Errotazar.

Mercredi 11 février:

8.30h: Galarreta: Exploitation latxa tête rouge, avec transformation fromagère. **GALARRETA**

Sur place : TP sur l'entretien courant des machines agricoles.

12 h: Orortegi. Exploitation de latxa tête rouge qui transforme et diversifiée avec agrotourisme. **AIA**.

Repas sur place

16 h: départ pour retour à **OSTABAT**

COORDONNÉES DE L'HÉBERGEMENT

Errotazar

Calle de la Venta Abajo, 12
31800 Altsasu, Navarra, Espagne
+34 659 32 16 09

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
3

n° de l'acte
116

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Financement des visites SIL OVIN 2025 / 2026
Site de : - CFPPA64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 17 octobre 2025,

Vu la délibération n° 115 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques, en date du 01 décembre 2025 approuvant l'organisation des visites, année scolaire 2025/2026

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, réuni en séance ordinaire le 01 décembre 2025, sous la présidence de B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 22

**Absents
ou Excusés** : 8

**Vote de la
délibération**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0.

Approuve le financement des visites du groupe de formation SIL OVIN présentées en annexe, pour l'année scolaire 2025/2026.

Leur réalisation dépendra de l'équilibre financier lié à la participation du CFPPA et des consignes au niveau sanitaire et sécurité (plan Vigipirate, recommandations du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes)

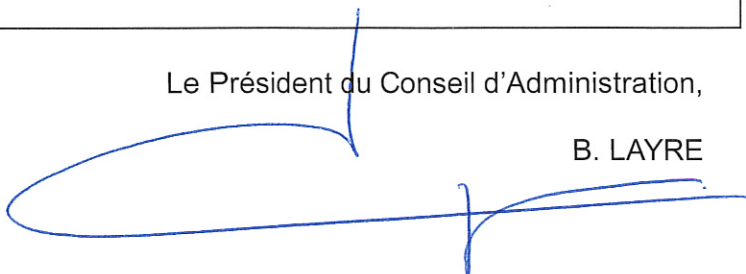
La prise en charge financière des accompagnateurs est supportée sur le budget de l'établissement.

Une participation des stagiaires est demandée

Pièce jointe : annexe financière

Le Président du Conseil d'Administration,

B. LAYRE





CFPPA
DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Route du lycée agricole - 64121 Montardon - tél.: +33(0)5 59 33 15 20

BUDGET PREVISIONNEL

Echange transfrontalier SIL Ovin lait et transformation fromagère
9 AU 11 FEVRIER 2026

TRANSPORT

Péages	16 €
1 véhicule administratif (trafic)	Environ 550 km ≈ 100 €

REPAS ET HÉBERGEMENT

Repas: 40€ par jour et par stagiaire	40x3x8 = 960 €
Hébergement: 60€ par nuit et par personne	60x2x8 = 960 €

TOTAL DEPENSES	2036 €
-----------------------	---------------

FINANCEMENT

Stagiaires : 20€	20*8 = 160 €
Budget CFPPA	1876 €

TOTAL RECETTES	2036 €
-----------------------	---------------

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
3

n° de l'acte
117

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Modification d'un emploi de droit public, rémunéré sur le budget de l'EPLEFPA Site de : - CFPPA64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu la(les) délibération(s) n° 18-50 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 13/07/2018 créant l'emploi 06-07 et les délibérations 19-97, 22-41, 22-74 le modifiant.

Vu la(les) délibération(s) n° 14-57 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées Atlantiques en date du 25/11/2014 créant le(les) emplois 06-09 et les délibérations 02-28 le modifiant

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 17 octobre 2025,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, réuni en séance ordinaire le 01 décembre 2025, sous la présidence de B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 22

Absents ou Excusés : 8

Vote de la délibération

Votants : 22

Pour : 12

Contre : 0.

Approuve les propositions de changements de rémunérations pour les personnels recrutés sur budget du CFPPA64 selon le tableau ci-après :

Situation actuelle			Propositions de modifications		
N° Emploi	Nature emploi	Rémunération actuelle	Rémunération proposée	Date d'effet	Impact budgétaire
06-07	Secrétaire administratif	660	684	01/01/2026	1300 €
06-09	Formateur	444	513	03/03/2026	1820 €
				TOTAL	3120 €

L'impact budgétaire a été pris dans le budget prévisionnel 2026.

Ces modifications seront insérées dans le tableau des emplois

Le Président du Conseil d'Administration,

B. LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
3

n° de l'acte
118

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

☒ **Action éducative**

☐ **Autre acte**

☐ **Budgétaire ou financier**

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR - Site de : CFPPA 64

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu la note de service DGER/SDPFE/2025-556 du 28 août 2025 relative au cadre réglementaire du régime disciplinaire dans les EPLEFPA suite au renforcement des dispositions sur «le droit à garder le silence» et sur «l'introduction et le port d'arme dans un établissement scolaire », introduites par le décret n° 2025-609 du 1er juillet 2025 modifiant le régime disciplinaire dans les établissements publics locaux d'enseignement, qui font l'objet d'une application à l'identique dans l'enseignement agricole.

Vu la délibération n°92 du conseil d'administration de l'EPLEFPA de PAU-MONTARDON, en date du 25/06/2024 approuvant le règlement intérieur du CFPPA

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 17 octobre 2025,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, réuni en séance ordinaire le 01 décembre 2025, sous la présidence de B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 22

**Absents
ou Excusés** : 8

**Vote de la
délibération**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Approuve les modifications du règlement intérieur du CFPPA applicable à partir du 1er janvier 2026.

Modifications apportées :

Chapitre 2 - 4 Usages de certains biens personnels : remplacé baladeurs par écouteurs

Chapitre 2 – 6 Déplacements : Autorisation sous certaines conditions

Chapitre 2 – 7 Organisation de la formation : suppression de certaines conditions de déroulement des stages et travaux pratiques sur les exploitations agricoles et les halles technologiques de l'EPLEFPA sont réglées par les règlements intérieurs de ces structures.

Chapitre 4 : Droit au silence : l'apprenant dispose du droit au silence pour l'ensemble de la procédure disciplinaire.

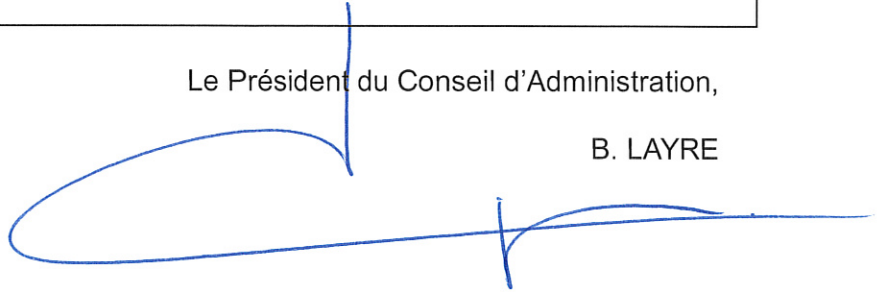
Chapitre 4 – 4 : Introduction d'une arme dans l'établissement

Chapitre 4 – 6 : ajout d'un chapitre pour spécifier les particularités de chaque site du CFPPA

Pièce jointe : Règlement en annexe

Le Président du Conseil d'Administration,

B. LAYRE

A large, stylized handwritten signature in blue ink, starting with a large loop and ending with a horizontal stroke.

CFPPA des Pyrénées-Atlantiques – Rue du lycée agricole – 64121 MONTARDON
Tél. : 05 59 33 15 20 – E-mail : cfppa.montardon@educagri.fr

Règlement Intérieur

VU le Code rural et de la pêche maritime, modifié par le décret 2020-1171 du 24 septembre 2020 relatif à la discipline au sein des établissements publics d'enseignement technique agricole

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code du travail ;

VU l'avis de la Commission d'hygiène et de sécurité en date du

VU l'avis du conseil de la formation et de l'éducation en date du

~~VU~~ les articles du Code rural et forestier, livre V111;

~~VU~~ les articles du code de l'éducation;

VU l'avis rendu par le conseil de centre du 17 octobre;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2025 portant adoption du présent règlement intérieur.

PREAMBULE :

Le règlement intérieur contient les règles qui concernent tous les membres de la communauté éducative ainsi que les modalités selon lesquelles sont mis en application les libertés et les droits dont bénéficient les apprenants.

L'objet du règlement intérieur est donc :

- 1) d'énoncer les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement du lycée,
- 2) de rappeler les droits et obligations dont peuvent se prévaloir les apprenants ainsi que les modalités de leur exercice.
- 3) d'édicter les règles disciplinaires.

Le règlement intérieur est une décision exécutoire opposable à qui de droit sitôt adoptée par le conseil d'administration de l'établissement, transmise aux autorités de tutelle et publiée ou notifiée.

Le règlement intérieur comprend le règlement intérieur général et l'annexe relative à la structure d'hébergement.

L'inscription d'un apprenant dans l'établissement, soit par la famille, soit par lui-même s'il est majeur, vaut adhésion au règlement intérieur de l'établissement et l'engagement de le respecter.



Chapitre 1 : les principes du règlement intérieur

Le règlement intérieur détermine notamment les modalités selon lesquelles sont mis en application :

- La liberté d'information et la liberté d'expression dont disposent les élèves, dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité ;
- Le respect des principes de laïcité et de pluralisme ;
- Le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personnalité et dans ses convictions ;
- Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ;
- L'obligation pour chaque élève, étudiant, stagiaire ou apprenti, de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité ou à sa formation et accomplir les tâches qui en découlent
- La prise en charge progressive par les élèves, étudiants, stagiaires et apprentis eux-mêmes de la responsabilité de certaines de leurs activités ;
- L'exercice de la liberté de réunion ;

Le règlement intérieur reproduit l'échelle des sanctions disciplinaires prévues à l'article R. 811-83-3 et prévoit les mesures alternatives aux sanctions, les mesures de prévention et d'accompagnement, notamment lorsqu'elles font suite à la réintégration d'un élève, étudiant, stagiaire ou apprenti pour des faits de violence, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la mesure de responsabilisation.

Il reproduit les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les usagers. Tout manquement à ce règlement justifie la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire ou de poursuites appropriées.

Tout personnel du lycée ou de l'EPL, quel que soit son statut, veille à l'application du règlement et doit constater tout manquement à ces dispositions.



Chapitre 2 : les règles de vie dans le centre

Chaque personne doit respecter les règles de politesse et de savoir vivre.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables au stagiaire sont celles de ce dernier règlement.

Le règlement intérieur doit permettre de réguler la vie dans le centre et les rapports entre les membres de la communauté éducative.

1 Usage des matériels, des locaux du centre

➤ Usage des matériels, des locaux du centre

Les stagiaires sont responsables du rangement et de la propreté normale des locaux et des matériels mis à disposition, ceci dans le respect du travail effectué par le personnel affecté aux services d'entretien et de ménage. Ils devront en quittant une salle s'assurer qu'elle est convenablement rangée et propre, que les fenêtres sont fermées et les lumières éteintes.

L'accès aux ateliers de machinisme de l'EPL se fait accompagné par le formateur en charge de la séquence pédagogique. Une tenue adaptée est exigée pour réaliser des travaux.

L'accès aux exploitations et ateliers technologiques de l'EPL se fait accompagné par un formateur ou un responsable de l'exploitation ou de l'atelier. Les conditions de déroulement des travaux pratiques se font en référence au règlement intérieur de l'exploitation ou de l'atelier. Une tenue adaptée est exigée.

➤ Restauration

Les stagiaires ont accès aux services de restauration de l'EPL. Cet accès est soumis au règlement spécifique à ces services en ce qui concerne plus particulièrement le respect des horaires, des personnes, du matériel et des locaux.

En période de congés scolaires, le service de restauration n'est pas assuré.

Sur les sites du CFPPA à Montardon et Ostabat, un espace est mis à la disposition des stagiaires qui apportent leur repas. Ce lieu devra être maintenu en état de propreté par les usagers après chaque repas.

➤ Hébergement

Voir annexe « Règlement intérieur hébergement »

➤ Parking

Sur les sites de l'Agrocampus 64 le stationnement « sauvage » en dehors des marquages au sol est interdit. Les accès réservés aux services de secours sont respectés. Le CFPPA décline toute responsabilité concernant les dommages causés sur le parking.

2 Horaires d'ouverture et de fermeture :

➤ Horaires des activités de formation

Du lundi au vendredi, les horaires habituels, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h, peuvent être redéfinis par les plannings de formation. Des pauses de vingt minutes matin et après-midi, et d'une heure pour le repas du midi sont instaurées, pendant lesquelles les stagiaires ne sont pas sous la responsabilité du formateur.

➤ Horaires des services administratifs

Du lundi au jeudi :

de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 – 17 h 30

Le vendredi :

de 8 h 30 à 12 h 30 et 13 h 30 – 16 h 30

3 Santé et sécurité

- Pour toute intervention nécessitant acte médical, il sera fait appel aux services d'urgences ou aux médecins du cabinet de Montardon.



CFPPA des Pyrénées Atlantiques
Rue du lycée agricole – 64121 MONTARDON – www.agrocampus64.fr
Tél. +33 (0)5 59 33 15 20 – @ : cfppa.montardon@educagri.fr



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

- Est interdit tout port d'armes ou détention d'objets ou produits dangereux quelle qu'en soit la nature : armes blanches, armes à feu, cutter, bombe lacrymogène, produits inflammables et produits explosifs, ...
- Les animaux domestiques, même inoffensifs ou tenus en laisse et muselés, sont interdits dans l'enceinte de l'établissement et dans les lieux de formation
- De même, l'introduction et la consommation dans l'établissement d'alcool, de produits psycho-actifs, nocifs ou toxiques sont expressément interdites. L'usage du tabac est prohibé dans l'enceinte de l'établissement.
- Les tenues jugées incompatibles avec certains enseignements ou travaux pratiques pour des raisons de santé ou de sécurité pourront être interdites. Les stagiaires non munis de chaussures de sécurité et de vêtements adaptés à l'activité pratique seront exclus des travaux organisés.

4 Usage de certains biens personnels (téléphones portables, ordinateurs portables, écouteurs baladeurs) En dehors des moments de pause détente, les baladeurs écouteurs ne pourront être utilisés par les stagiaires. L'utilisation des ordinateurs et téléphones portables n'est autorisée qu'en relation avec un besoin de formation explicite et avec l'accord du formateur.

5 Suivi des dossiers de protection sociale et de rémunération des stagiaires
Lors de son inscription à une formation rémunérée, le stagiaire est tenu de fournir au directeur ou au secrétariat du CFPPA, toutes les informations et documents nécessaires à la constitution des dossiers de protection sociale et de rémunération.

6 Déplacements lors des activités pédagogiques extérieures

➤ Sorties – visites à l'extérieur –stages en entreprise- voyages d'étude :
Ces séquences font également partie intégrante de la formation et sont, en conséquence, obligatoires si elles sont inscrites au parcours de formation du stagiaire. Les conditions de déroulement sont celles prévues par la note DGER/SDPOFE/C2010-2004 du 22 février 2010.
Pour ce type d'activités, les stagiaires pourront être autorisés à se rendre par leurs propres moyens sur les lieux requis, sous certaines conditions.

Lorsque le centre n'a pas les moyens d'organiser la sortie, la direction pourra à titre exceptionnel demander au stagiaire d'utiliser son propre véhicule et à y transporter le cas échéant d'autres stagiaires majeurs sous réserve d'avoir présenté préalablement l'ensemble des documents attestant de la régularité de la situation du conducteur, de son véhicule, et notamment de sa couverture par l'assurance, pour les personnes transportées. Une demande d'utilisation du véhicule personnel pour une activité pédagogique sera alors établie et soumise à la signature de la direction du CFPPA.

7 L'organisation de la formation :

7.1 La formation se compose d'un ensemble d'activités d'enseignement

- cours, conférences
- visites, comptes rendus de visites, exposés
- travaux pratiques, séquences d'auto-formation tutorée, FOAD
- stages en entreprise, rapports de stage, voyages d'étude
- travail personnel, travaux de groupe
- activité sportive et de plein air,
- etc



NB : Les conditions de déroulement des stages et travaux pratiques sur les exploitations agricoles et les halles technologiques de l'EPLFFPA sont réglées par les règlements intérieurs de ces structures.

7.2 Le contrat de formation professionnelle

Ce contrat formalise les relations entre le centre et le stagiaire. Il définit notamment les conditions d'accès à la formation, son organisation, les modalités d'évaluation mises en œuvre, les conditions financières.

73- Les conventions de stages en entreprise

Les stagiaires sont tenus d'effectuer une ou plusieurs périodes en entreprise, selon le calendrier défini pour chaque formation. Le centre peut aider le stagiaire dans sa recherche d'entreprise. Une convention est signée par le tuteur en entreprise, le centre et le stagiaire. Elle précise les dates de début et fin de stage, les modalités et les objectifs.

74- Le suivi de la formation et la régulation des parcours des apprenants

L'entrée des stagiaires dans les formations qualifiantes ou diplômantes est précédée d'un entretien individuel et de la constitution d'un dossier de candidature.

Des tests de positionnement permettent de proposer une individualisation des parcours : validation des pré-acquis, validation des acquis académiques, validation des acquis de l'expérience.

Des bilans intermédiaires et finaux sont réalisés sous la responsabilité des coordonnateurs de formation.

75- Les modalités d'évaluation et de certification des acquis de la formation

☐ Formations par UC

Un calendrier des épreuves certificatives est arrêté pour chaque formation et porté à la connaissance des stagiaires.

Les épreuves sont organisées conformément à la note DGER/SDPFE/2016-31

☐ Formations en Contrôles en Cours de Formation (CCF).

Les stagiaires sont informés du calendrier des CCF en début de formation.

Pour se présenter aux épreuves terminales, ils doivent avoir suivi la totalité des séquences d'enseignement prévues à leur parcours de formation validé par le président du jury d'examen.

Les épreuves constitutives du CCF sont des parties de l'examen. La présence de l'apprenant à ces épreuves est obligatoire.

Toute absence injustifiée entraîne la note zéro ou la non acquisition des objectifs visés par l'évaluation certificative.

Si les absences qu'elles soient ou non justifiées représentent plus de 10% du parcours de formation, le stagiaire ne pourra pas se présenter à l'examen.

Une fraude ou tentative de fraude au CCF entraîne la note zéro au module concerné et par suite interdit au candidat d'être admis. Un procès-verbal de fraude ou de tentative de fraude sera obligatoirement rédigé.

☐ Formations en épreuves terminales

Les stagiaires sont informés en début de formation des modalités de l'examen terminal. Les dates et heures des épreuves leur sont communiquées par convocation individuelle.



Chapitre 3 : les droits et obligations des apprenants

Les droits et obligations des apprenants s'exercent dans les conditions prévues par les articles R 811-77 à R 811-83 du code rural.



CFPPA des Pyrénées Atlantiques
Rue du lycée agricole – 64121 MONTAUDON – www.agrocampus64.fr
Tél. +33 (0)5 59 33 15 20 – @ : cfppa.montaudon@educagri.fr



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

1 : les droits :

Ces droits s'exercent dans le respect du pluralisme, des principes de neutralité et du respect d'autrui et ne doivent pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au déroulement des programmes et à l'obligation d'assiduité.

Les droits reconnus aux apprenants sont : la liberté de publication et d'affichage, la liberté d'association, la liberté d'expression, la liberté de réunion et le droit à la représentation.

1.1 Modalités d'exercice de la liberté de publication et d'affichage :

Les publications rédigées par des apprenants peuvent être librement diffusées dans le centre.

Toutefois, le directeur de l'établissement public local peut suspendre ou interdire la diffusion dans l'établissement des contenus qui présentent un caractère injurieux ou diffamatoire ou qui portent une atteinte grave aux droits d'autrui ou à l'ordre public. Il en informe le conseil d'administration.

1.2 Modalités d'exercice de la liberté d'association :

Le droit d'association s'exerce dans les conditions prévues par l'article R 811-78 du code rural.

Le fonctionnement, à l'intérieur des établissements, d'associations déclarées qui sont composées d'apprenants et, le cas échéant, d'autres membres de la communauté éducative est autorisé par le conseil d'administration, après dépôt auprès du directeur de l'établissement public local, d'une copie des statuts de l'association, sous réserve que leur objet et leur activité soient compatibles avec les principes du service public de l'enseignement ; en particulier, elles ne peuvent avoir un objet ou une activité de caractère politique ou religieux.

Ces associations peuvent contribuer à l'exercice du droit d'expression collective des apprenants.

Si les activités d'une telle association portent atteinte aux principes rappelés ci-dessus, le directeur de l'établissement public local, invite le président de l'association à s'y conformer. En cas de manquement persistant, le directeur de l'établissement public local, saisit le conseil d'administration, qui peut retirer l'autorisation après avis du conseil des délégués des élèves.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux associations créées en application de l'article L. 552-2 du code de l'éducation.

Le silence gardé pendant une durée de quatre mois par le conseil d'administration de l'établissement sur une demande d'autorisation de fonctionnement d'association d'apprenants ou d'autres membres de la communauté éducative, mentionnée à l'article R. 811-78, vaut décision d'acceptation.

1.3 Modalités d'exercice de la liberté d'expression individuelle :

Article R811-81 (code rural) Afin de permettre l'exercice de la liberté d'expression, le directeur du centre veille à ce que des panneaux d'affichage et, dans la mesure du possible, un local soient mis à la disposition des délégués, du conseil des délégués et, le cas échéant, des associations d'apprenants.

Article R811-77-1 (code rural) Le directeur du lycée ou le directeur de centre mentionné à l'article R. 811-30 et le conseil d'administration veillent, en collaboration avec les conseils des délégués, à ce que la liberté d'expression dont les apprenants disposent individuellement et collectivement s'exerce dans les conditions définies par les articles L. 511-1 et L. 511-2 du code de l'éducation

Le port par les apprenants de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance à une religion est incompatible avec le principe de laïcité.

- Le port de tels signes peut être restreint ou interdit s'il constitue un acte de prosélytisme, s'il porte atteinte à la sécurité de celui ou de celle qui l'arbore et s'il perturbe le déroulement des activités d'enseignement (ex : cours d'éducation physique). -



Le port par les apprenants de signes par lesquels ils entendent manifester leur appartenance politique est interdit.

- L'apprenant en présentant la demande ne peut obtenir une autorisation d'absence nécessaire à l'exercice d'un culte ou d'une religion que si cette ou ces absence(s) est (sont) compatible(s) avec le cursus scolaire et l'accomplissement des tâches scolaires et pédagogiques.

1.4 Modalités d'exercice de la liberté de réunion :

Le droit de réunion s'exerce dans les conditions prévues par l'article R 811-79 du code rural.

Dans les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles, la liberté de réunion s'exerce dans les conditions ci-après :

1° A l'initiative des délégués désignés en application de l'article R. 811-36, pour l'exercice de leurs fonctions ;

2° Dans les centres d'enseignement et de formation mentionnés à l'article R. 811-29, à l'initiative des associations mentionnées à l'article R. 811-78 ou d'un groupe d'apprenants de l'établissement pour des réunions qui contribuent à l'information des apprenants

Le droit de réunion s'exerce en dehors des heures de cours prévues à l'emploi du temps des participants.

Le directeur du centre autorise, sur demande motivée des organisateurs, la tenue des réunions en admettant, le cas échéant, l'intervention de personnalités extérieures. A cette occasion, il peut solliciter l'avis du conseil d'administration.

Il peut opposer un refus à la tenue d'une réunion ou à la participation de personnalités extérieures lorsque celles-ci sont de nature à porter atteinte au fonctionnement normal du centre ou à contrevenir aux dispositions de la présente section.

L'autorisation peut être assortie de conditions tendant à garantir la sécurité des personnes et des biens.

1.5 Modalités d'exercice du droit à la représentation:

Les apprenants sont électeurs et éligibles aux différentes instances de l'établissement en fonction du centre constitutif de l'EPLFPA dans lequel ils sont inscrits. L'exercice d'un mandat dans ces différentes instances peut justifier l'absence à une séquence de formation.

La représentation des stagiaires porte sur les trois niveaux ou instances suivants :

➤ Les délégués des stagiaires pour chaque cycle de formation

La représentation des stagiaires de la formation continue est obligatoire pour les cycles d'une durée supérieure à 500 heures (Art R. 6352-9 à R. 6352-15 du code du travail). Les délégués (un titulaire et un suppléant) sont élus au scrutin uninominal à deux tours, pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage (Décret N° 2001-47 du 16 janvier 2001).

Le coordonnateur de formation est chargé d'organiser cette élection, sous la responsabilité du directeur du centre.

➤ Les représentants des stagiaires au conseil de centre

Deux représentants des stagiaires (titulaires et suppléants) ou trois, s'il n'y a pas de représentants d'anciens stagiaires sont élus au scrutin uninominal à deux tours. Cette élection se déroule dans la sixième ou septième semaine suivant la rentrée scolaire. (Décret N° 2001-47 du 16 janvier 2001).

➤ Les représentants des élèves, des apprentis et des stagiaires au conseil d'administration de l'EPLFPA

Le conseil d'administration comprend deux représentants des élèves, étudiants, apprentis et stagiaires (trois en l'absence d'association d'anciens élèves, étudiants, apprentis et stagiaires). Cette élection se déroule dans la sixième ou septième semaine suivant la rentrée scolaire. (Décret N° 2001-47 du 16 janvier 2001).

2. Les obligations

2.1 L'obligation d'assiduité :

L'obligation d'assiduité mentionnée à l'article L. 511-1 du code de l'éducation consiste, pour les apprenants, à se soumettre aux horaires d'enseignement définis par l'emploi du temps de l'établissement ; elle s'impose pour les enseignements et les stages obligatoires, ainsi que pour les enseignements facultatifs dès lors que les apprenants se sont inscrits à ces derniers.

Les apprenants doivent accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées.

Les apprenants ne peuvent se soustraire aux contrôles et examens de santé organisés à leur intention.

En cas de manquement à ces obligations, il est fait application des sanctions prévues au présent règlement intérieur. La responsabilité de l'apprenant majeur ou des parents d'apprenants mineurs peut être éventuellement engagée.

2.2. Mesures spécifiques au CFPPA



CFPPA des Pyrénées Atlantiques
Rue du lycée agricole – 64121 MONTAFDON – www.agrocampus64.fr
Tél. +33 (0)5 59 33 15 20 – @ : cfppa.montardon@educagri.fr



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

➤ L'obligation d'assiduité n'empêche pas les stagiaires, en présentant une demande écrite et motivée, de bénéficier individuellement d'autorisations d'absence du directeur du centre, et/ou de son employeur le cas échéant.

□ Tout stagiaire arrivant en retard ou après une absence doit se présenter à l'administration du centre pour être autorisé à rentrer en cours.

□ Toute absence, quelle que soit sa durée, doit être justifiée. Le stagiaire est tenu d'en informer l'établissement par téléphone et par écrit dans les meilleurs délais, ainsi que son employeur le cas échéant.

□ Si l'absence est causée par la maladie ou un accident de travail, la lettre justificative doit être accompagnée d'un arrêt de travail.

□ L'absence non justifiée ou non autorisée peut entraîner une perte de rémunération, et donner lieu à des poursuites disciplinaires de la part du centre de formation.

□ Les stagiaires doivent émarger tous les jours, en centre et en entreprise, le matin et l'après-midi, sur un état de présence qui leur est proposé par les formateurs et l'administration du centre.



Chapitre 4 : la discipline

Les règles disciplinaires sont élaborées en conformité avec les principes généraux du droit :

- Le principe de légalité des fautes et des sanctions
- La règle du « non bis in idem »
- Le principe du contradictoire
- Le principe de la proportionnalité de la sanction
- Le principe de l'individualisation des sanctions
- Le principe de la motivation (faits reprochés)

- Droit au silence : l'apprenant dispose du droit au silence pour l'ensemble de la procédure disciplinaire.

Tout manquement au règlement intérieur est de nature à justifier à l'encontre de l'apprenant l'engagement d'une procédure disciplinaire ou de poursuite appropriée. Par manquement, il faut entendre :

- le non respect des limites attachées à l'exercice des libertés, le non respect des règles de vie dans l'établissement, y compris dans l'exploitation agricole (et l'atelier technologique) ou à l'occasion d'une sortie ou d'un voyage d'études
- la méconnaissance des devoirs et obligations tels qu'énoncés précédemment.

1. Les punitions

2. La Commission Educative

Article R811-83-2 (code rural) Préalablement à l'engagement de la procédure disciplinaire, le directeur du lycée ou le directeur de centre mentionné à l'article R. 811-30 recherche, avec les équipes éducatives et, s'il le juge utile, avec la commission éducative prévue à l'article R. 811-83-5, toute mesure utile de nature éducative, sauf dans les cas prévus aux III et IV de l'article R. 811-83-9.

Il est institué une commission éducative dans chaque établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles.

Cette commission, qui est présidée par le directeur de l'établissement ou son représentant, comprend notamment des personnels de l'établissement, dont au moins un personnel chargé de mission d'enseignement



CFPPA des Pyrénées Atlantiques
Rue du lycée agricole – 64121 MONTAUDON – www.agrocampus64.fr
Tél. +33 (0)5 59 33 15 20 – @ : cfppa.montaudon@educagri.fr



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

et d'éducation ou de formation et au moins un parent d'élève. Sa composition est arrêtée par le conseil d'administration qui fixe les modalités de son fonctionnement. Peut y être associée toute personne susceptible d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'apprenant concerné.

Elle a notamment pour mission d'examiner la situation d'un apprenant dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui méconnaît ses obligations prévues aux articles R. 811-82 et R. 811-83 et au règlement intérieur. Elle favorise la recherche d'une réponse éducative personnalisée préalablement à l'engagement éventuel de poursuites disciplinaires.

La commission éducative assure le suivi de l'application des mesures de prévention et d'accompagnement, des mesures de responsabilisation ainsi que des mesures alternatives aux sanctions disciplinaires.

Elle peut être saisie dans les conditions prévues à l'article R. 811-83-2.

3. Le régime des sanctions disciplinaires.

3.1 Les sanctions

Les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des apprenants sont les suivantes :

1° L'avertissement ;

2° Le blâme ;

3° La mesure de responsabilisation ;

4° L'exclusion temporaire de la classe, qui ne peut excéder quinze jours, et durant laquelle l'élève demeure accueilli dans l'établissement ;

5° L'exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, qui ne peut excéder quinze jours ;

6° L'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes.

Les sanctions disciplinaires peuvent être assorties, dans les conditions prévues au règlement intérieur, de mesures de prévention et d'accompagnement et, s'agissant des sanctions mentionnées aux 4° et 5°, de mesures alternatives.

Le prononcé des sanctions prévues aux 3°, 4°, 5° et 6° peut être assorti du sursis à leur exécution, total ou partiel, dans les conditions prévues à l'article R. 511-13-1 du code de l'éducation.

Les sanctions prévues au 3° et au 4° ne sont pas applicables aux stagiaires.

La sanction prévue au 3° n'est pas applicable aux apprentis.

3.1.1 Mesures spécifiques pour le lycée : la mesure de responsabilisation

La mesure de responsabilisation prévue au 3° du I consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives. Sa durée ne peut excéder vingt heures. Lorsqu'elle consiste en particulier en l'exécution d'une tâche, celle-ci doit respecter la dignité de l'apprenant, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat. Un arrêté du ministre chargé de l'agriculture fixe les clauses types de la convention qui doit nécessairement être conclue entre l'établissement et la structure susceptible d'accueillir des apprenants dans le cadre de mesures de responsabilisation. La convention type est approuvée par délibérations de la commission éducative prévue à l'article R. 811-83-5 et du conseil d'administration.

L'accord de l'apprenant, et, lorsqu'il est mineur, celui de son représentant légal, est recueilli en cas d'exécution à l'extérieur de l'établissement. Un exemplaire de la convention est remis à l'apprenant ou à son représentant légal.

Quel que soit son lieu de déroulement, la mise en place d'une mesure de responsabilisation est subordonnée à la signature d'un engagement par l'apprenant à la réaliser.



CFPPA des Pyrénées Atlantiques

Rue du lycée agricole – 64121 MONTAUDON – www.agrocampus64.fr
Tél. +33 (0)5 59 33 15 20 – @ : cfppa.montaudon@educagri.fr



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

En cas de prononcé d'une des sanctions prévues aux 4° et 5° du I, le conseil de discipline peut prendre ou proposer une mesure alternative consistant en une mesure de responsabilisation prévue au II. Cette possibilité est également ouverte au directeur statuant seul dans les conditions prévues au II de l'article R. 811-83- 9.

Lorsque l'apprenant respecte l'engagement écrit mentionné au dernier alinéa du II, seule la mesure alternative est inscrite dans le dossier administratif de l'élève. Elle est effacée à l'issue de l'année scolaire suivante. Dans le cas contraire, la sanction d'exclusion temporaire initialement envisagée est exécutée et inscrite au dossier administratif.

3.1.2 Mesures spécifiques au CFAA et au CFPPA

Le code du travail (R6352-3 à 8) spécifie les règles se rapportant aux sanctions à l'encontre du stagiaire ou de l'apprenti.

R. 6352-3 Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ou de l'apprenti considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formations ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

R. 6352-4 Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire ou à l'apprenti sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

R. 6352-5 Lorsque l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire ou d'un apprenti dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire ou l'apprenti en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire ou l'apprenti peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;
3. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire ou de l'apprenti.

L'employeur de l'apprenti est informé de cette procédure, de son objet et du motif de la sanction envisagée.

R. 6352-6 La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire ou à l'apprenti par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

R. 6352-7 Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

R. 63252-8 Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur et l'organisme financeur de la sanction prise.

3.1.3 Mesures spécifiques au CFAA

Lorsque le centre de formation d'apprentis prononce l'exclusion définitive de l'apprenti, l'employeur peut engager à son encontre une procédure de licenciement.

Cette exclusion constitue la cause réelle et sérieuse du licenciement, qui est prononcé dans les conditions prévues par les dispositions du code du travail relatives à la rupture du contrat de travail pour motif personnel.

Le centre de formation d'apprentis ou l'apprenti peut saisir le médiateur mentionné à l'articles L. 6222-39 et, pour les apprentis du secteur public non industriel et commercial, le service désigné comme étant chargé de la médiation.



A défaut pour l'apprenti d'être inscrit dans un nouveau centre de formation d'apprentis dans un délai de deux mois à compter de son exclusion définitive, son maintien dans l'entreprise est subordonné à la conclusion : soit d'un contrat de travail dans les conditions de droit commun, soit d'un avenant mettant fin à la période d'apprentissage lorsque le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée indéterminée.

3.2 La mise à pieds conservatoire

Article D811-83-12 (code rural) Sous réserve du droit à consultation du dossier, le directeur du lycée ou le directeur de centre mentionné à l'article R. 811-30 peut interdire, à titre conservatoire et afin d'assurer le bon fonctionnement de l'établissement, l'accès de l'établissement à l'apprenant en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. S'il est mineur, l'apprenant est remis à son représentant légal. Cette mesure ne présente pas le caractère d'une sanction.

3.3 Inscription au dossier administratif

Sous réserve des dispositions du III de l'article R. 811-83-3, les sanctions, même assorties du sursis à leur exécution, sont inscrites au dossier administratif de l'apprenant. L'avertissement est effacé du dossier administratif à l'issue de l'année scolaire. Le blâme et la mesure de responsabilisation sont effacés du dossier administratif à l'issue de l'année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction. Les autres sanctions, hormis l'exclusion définitive, sont effacées du dossier administratif à l'issue de la deuxième année scolaire suivant celle du prononcé de la sanction.

Toutefois, un apprenant peut demander l'effacement des sanctions inscrites dans son dossier administratif lorsqu'il change d'établissement.

Les sanctions sont effacées du dossier administratif au terme de sa scolarité ou du cycle de formation.

Ces délais peuvent être adaptés à la durée de formation des stagiaires et des apprentis en application des dispositions prévues au règlement intérieur de leur centre respectif.

4. Les autorités disciplinaires

Les sanctions et les mesures les complétant peuvent être prises par le directeur du lycée et par le conseil de discipline.

4.1 Le directeur :

I. - Le directeur du lycée ou le directeur de centre mentionné à l'article R. 811-30 engage les actions disciplinaires en cas de manquement aux obligations prévues aux articles R.811-82 et R. 811-83 et au règlement intérieur. Il dispose seul du pouvoir de saisir le conseil de discipline du lycée prévu à l'article R. 811-83-6 ou, le cas échéant, le conseil de centre ou le conseil de perfectionnement siégeant en conseil de discipline en application des articles R. 811-45 et R. 811-46.

II. - Il prononce seul à l'égard des apprenants les sanctions de l'avertissement, du blâme, de la mesure de responsabilisation, de l'exclusion temporaire de huit jours au plus de la classe et de l'exclusion temporaire de huit jours au plus de l'établissement ou de ses services annexes, ainsi que les mesures de prévention et d'accompagnement prévues par le règlement intérieur.

III. - Il est tenu d'engager une procédure disciplinaire lorsque l'apprenant est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ou lorsqu'il commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre apprenant.

Il est également tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel ou un apprenant a été victime de violence physique. La mise en œuvre de l'action disciplinaire à l'encontre d'un apprenant relève de sa compétence exclusive.

IV. Lorsqu'un apprenant introduit une arme dans un établissement ou porte une arme sur lui



Le directeur d'établissement est tenu de saisir le conseil de discipline lorsqu'un membre du personnel ou un élève a été victime de violence physique ou lorsqu'un élève introduit ou porte sur lui une arme dans un établissement.

4.2 Le Conseil de Discipline :

Le conseil de centre du CFPPA, défini par l'article R. 811-45 du code rural, peut siéger en conseil de discipline. Il doit, dans ce cas, suivre à l'égard des stagiaires la procédure prévue aux articles R. 811-83-1 et suivants pour les élèves majeurs.

Les sanctions sont prononcées en réponse aux atteintes, aux personnes, aux biens et aux manquements graves ou répétés des apprenants à leurs obligations.

Le conseil de discipline réuni à l'initiative du directeur du lycée :

- peut prononcer selon la gravité des faits l'ensemble des sanctions telles qu'énoncées précédemment.
- est seul à pouvoir prononcer une sanction d'exclusion temporaire (limitée à 15 jours) ou une sanction d'exclusion définitive du lycée, de la demi-pension ou de l'internat
- peut assortir la sanction d'exclusion temporaire ou définitive d'un sursis total ou partiel.
- peut assortir la sanction qu'il inflige de mesures de prévention, d'accompagnement ou de réparation telles que définies précédemment ou bien demander au directeur de déterminer ces dernières. Les décisions du conseil de discipline prennent la forme d'un procès-verbal.

5. Le recours contre les sanctions

I. - Les sanctions prises par le directeur de lycée ou le directeur de centre mentionné à l'article R. 811-30 statuant seul peuvent être déférées, dans un délai de huit jours à compter de leur notification écrite, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt qui statue seul.

II. - Les sanctions prises par le conseil de discipline peuvent être déférées, dans un délai de huit jours à compter de leur notification écrite, au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, qui statue après avis d'une commission d'appel régionale.

6. Particularités des sites

6.1 Site de Montardon

Les stagiaires peuvent être amenés à utiliser les moyens mis à disposition par le LEGTA (restaurant scolaire, CDI, Salle informatique, des salles de cours) l'exploitation agricole, l'atelier technologique. Dans ce cas, c'est le règlement intérieur de ces locaux qui s'appliquent.

6.2 Site d'Ostabat

Les locaux sont loués à la municipalité par le CFPPA et c'est le règlement intérieur de ce dernier qui s'applique.

6.3 Site d'Hasparren

Les stagiaires sont amenés à utiliser les moyens mis à disposition par le CFAA 64 : salle de cours, Restaurant scolaire, salle informatique, ateliers). Dans ce cas, c'est le règlement intérieur de ces locaux qui s'appliquent.

6.4 Site d'Oloron



Les stagiaires peuvent être amenés à utiliser les moyens mis à disposition par le LPA (restaurant scolaire, CDI, Salle informatique, des salles de cours) l'exploitation agricole. Dans ce cas, c'est le règlement intérieur de ces locaux qui s'appliquent.

Fait à Montardon, le

Signature :

La Directrice du CFPPA

Karine LAPLACE



CFPPA des Pyrénées Atlantiques

Rue du lycée agricole – 64121 MONTARDON – www.agrocampus64.fr
Tél. +33 (0)5 59 33 15 20 – @ : cfppa.montardon@educagri.fr



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine

La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE
LA FORET

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
3

n° de l'acte
119

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Passation de conventions, de contrats et de marchés pour 2026

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le code de la commande publique

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-
Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, réuni en séance
ordinaire le 01 décembre 2025, sous la présidence de B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 22

Absents
ou Excusés : 8

**Vote de la
délibération**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0.

Donne délégation au directeur de l'EPLEFPA, pour conclure, au nom de
l'établissement, tout contrat, convention ou marché, en particulier :

- **Les conventions suivantes :**
 - Conventions pédagogiques,
 - Conventions de mises à dispositions des locaux et matériels,
 - Conventions de prestations diverses concernant le fonctionnement de l'EPLEFPA,
 - Conventions diverses.
- **Les conventions liées à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel :**
 - Conventions de formations,
 - Autres conventions.
- **Les contrats suivants :**
 - Contrats de maintenance, de sécurité et d'hygiène,
 - Contrats de location de matériel,
 - Contrats d'assurance,
 - Contrats de prestations diverses concernant le fonctionnement de l'EPLEFPA.
- **Les marchés publics** en qualité d'acheteur (hors marchés publics formalisés) et en qualité d'opérateur économique (tous marchés publics).

Cette délégation lui est donné pour l'année civile N+1.

Le directeur rendra compte de la mise en œuvre de la présente délibération
au conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE
LA FORET
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2024

n° du CA
3

n° de l'acte
120

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Commission d'appel d'offre

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, réuni en séance ordinaire le 01 décembre 2025, sous la présidence de B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 22

Absents
ou Excusés : 8

**Vote de la
délibération**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Approuve la composition de la commission d'appel d'offre en application de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales comme suit :

- le Directeur de l'établissement, président de la commission et cinq membres du Conseil d'Administration, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- TITULAIRES

- BREUIL Marie-Aude
- PARODI Philippe
- RAFFIN Céline
- DE ANTONI SOLANS Carole
- ABBAS Gilles

- SUPPLEANTS

- Membres invités :
- agent comptable,
 - Secrétaire général
 - Gestionnaire/Directeur du site concerné par le marché
 - Expert attaché au marché

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE
LA FORET

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
3

n° de l'acte
121

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : fermeture administrative EPLEFPA 2025-2026

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Vu le conseil intérieur du lycée de Pau-Montardon en date du 06 novembre 2025,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Orthez en date du 03 novembre 2025,

Vu le conseil intérieur du L.P.A. d'Oloron-Sainte-Marie en date du 16 octobre 2025,

Vu le conseil de centre du C.F.P.P.A. en date du 17 octobre 2025,

Vu le conseil de perfectionnement du C.F.A. d'Hasparren en date du 17 octobre 2025,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, réuni en séance ordinaire le 01 décembre 2025, sous la présidence de B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 22

Absents
ou Excusés : 8

**Vote de la
délibération**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

Approuve les fermetures administratives de l'établissement pour les périodes suivantes :

- du mardi 23 décembre 2025 à 18 heures au lundi 05 janvier 2026 à 8 heures
- du vendredi 24 juillet 2025 à 18 heures au lundi 17 août 2026 à 8 heures

Nota : les LPA d'Oloron et Orthez fermeront dès le vendredi 17 juillet 2026 à 18 heures.

Lors de cette fermeture administrative, une permanence de sécurité sera assurée par un membre de l'équipe de direction et les CPE.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE
LA FORET**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
3

n° de l'acte
122

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Rapport du Directeur

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition de l'agent comptable

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, réuni en séance ordinaire le 01 décembre 2025, sous la présidence de B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 22

Absents
ou Excusés 8

**Vote de la
délibération**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0.

Approuve le rapport du Directeur de l'AGROCAMPUS 64 présenté au Conseil d'Administration du 01 décembre 2025.

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
3

n° de l'acte
123

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

**OBJET : Tarifs d'hébergement et de restauration, de location et de prestation –
EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques pour 2026**

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime
Vu le code de l'éducation,
Vu l'instruction comptable M99,
Vu la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-
Atlantiques en date du 8 juin 2006,
Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, réuni en séance
ordinaire le 01 décembre 2025, sous la présidence de B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 22

**Absents
ou Excusés** : 8

**Vote de la
délibération**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

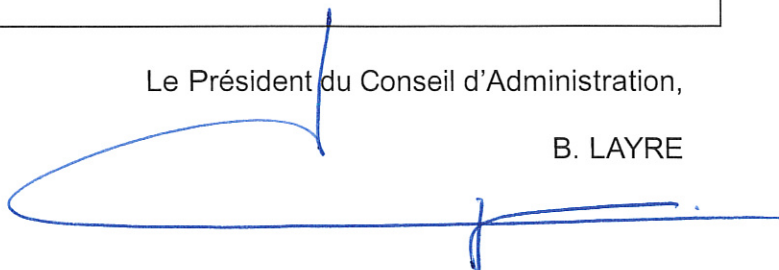
Les membres du Conseil d'Administration sont informés des tarifs 2026 d'hébergement et de restauration suivants dont les modalités sont définies par le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent les autres tarifs proposés par l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques.

PJ : 2 tableaux des tarifs 2026

Le Président du Conseil d'Administration,

B. LAYRE





TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2026

I/ RESTAURATION

	Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner
Petit-déjeuner sportif	7,00 €	-	-

III/ PRESTATIONS DIVERSES

Photocopie noir et blanc - Format A4	0,010 €
Photocopie couleur - Format A4	0,100 €
Dégradation	Fonction du coût de la réparation 7,00 €
Renouvellement carte de cantine	
Mise à disposition de vaisselle jetable	1,00 € (par personne)

II/ HEBERGEMENT APPRENTIS ET ETUDIANTS

Appartements pour les apprentis situés à Hasparren		
> Type 1	Un mois de loyer sans les charges	300,00 €
> Type 1 bis (jusqu'à 28m²)		340,00 €
> Type 1 bis (30m² et plus)		360,00 €
> Type 3		500,00 €
> Type 4		600,00 €
Hébergement individuel au C.F.P.P.A.		240,00 €
Résidence étudiante du L.E.G.T.A. de Montardon		
B.T.S. par la voie scolaire et contrats pro du C.F.P.P.A. (Validé par la délibération n°100/24 présentée en conseil d'administration du 25/06/2024).	Cautiön	Pension à l'année
	4 x 100,00 €	2 000,00 €

IV / MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Location de la Halle technologique 1		
> Demi-journée avec appui technique (hors achat de matières premières)		420,00 €
> Heure :	Local seul	Local avec appui technique
- Salle chaude	38,00 €	65,00 €
- Salle froide	38,00 €	65,00 €
- Salle lait	38,00 €	65,00 €
- Légumerie	14,00 €	
Utilisation de matériels		
> Autoclave :		
- 1 utilisation (grand modèle)		100,00 €
- 1 utilisation(petit modèle)		60,00 €
> Prestation à l'heure façon (main d'œuvre + appareillage)		45,00 €
> Etuvage de yaourts à l'heure		10,00 €
Exploitations agricoles		
> Visite, accueil des écoles		275,00 €
> Salle de cours		55,00 €

Location à la nuitée		
Demi-étage internat (L.E.G.T.A.)		510,00 €
Location à la ½ journée ou journée	Sans chauffage	Avec chauffage
Amphithéâtre ½ journée	150,00 €	255,00 €
Amphithéâtre journée	300,00 €	450,00 €
Cuisine	250,00 €	
Laboratoire ou salle informatique	250,00 €	
Salle polyvalente (L.P.A.) ou salle du conseil d'administration (L.E.G.T.A.)	100,00 €	
Amphithéâtre, foyer des élèves, gymnase ou self	400,00 €	+ 150,00 € / jour
Cuisine	400,00 €	
Salle de cours	50,00 €	
Location à la semaine		
Cuisine	1 000,00 €	
Self, foyer des élèves ou gymnase	300,00 €	
Salle de cours	200,00 €	

TARIFS du 1^{er} JANVIER 2026 au 31 juillet 2026

I/ PENSION

	Coût unitaire du repas	2 nd trimestre 2025/2026 35 %	3 ^{ème} trimestre 2025/2026 25 %
Pension élève du secondaire			
> Forfait 4 nuits/semaine et 9 repas (<i>base = 1 478,89 €</i>)	-	517,60 €	369,70 €
> Forfait 5 nuits/semaine et 9 repas (<i>base = 1 597,53 €</i>)	-	559,15 €	399,40 €
Demi-pension élève du secondaire + étudiants B.T.S.			
> Forfait 5 jours/semaine (<i>base = 558,00 €</i>)	3,10 €	195,30 €	139,50 €
> Forfaits 4 jours/semaine (<i>base = 475,20 €</i>)	3,30 €	166,30 €	118,80 €
Interne-Externé (étudiants B.T.S. <u>uniquement</u>)	-	355,22 €	253,73 €
Ticket repas élève (<i>hors forfait</i>)	4,20 €	-	-

II/ REPAS PAR CATEGORIES DE COMMENSAUX

A) Personnels de l'Etat, de la région et payés sur le budget de l'établissement

Tranche indiciaire	Petit-déjeuner	Déjeuner	Dîner
<= 366	1,55 €	2,70 €	2,70 €
367 < Ind <= 425	1,55 €	2,90 €	2,90 €
426 < Ind <= 481	1,55 €	3,50 €	3,50 €
482 < Ind <= 508	1,55 €	4,00 €	4,00 €
509 < Ind <= 539	1,55 €	4,50 €	4,50 €
540 < Ind <= 592	1,55 €	5,00 €	5,00 €
593 < Ind <= 678	1,55 €	5,50 €	5,50 €
679 < Ind <= 850	1,55 €	6,00 €	6,00 €
> 851	1,55 €	6,50 €	6,50 €

B) Autres catégories de commensaux

Catégorie de prestations	Prestation détaillée	Tarif
Petit-déjeuner hors forfait	Boisson chaude	0,60 €
	Boisson chaude + viennoiserie/biscuit	1,10 €
	Boisson chaude + viennoiserie + jus de fruits	1,70 €
	Repas au self	8,70 €
Repas ponctuels	Repas au self avec boisson chaude	9,20 €
	Repas au self boissons comprises	12,10 €
	Repas froid hors forfait à emporter	6,00 €
	Repas exceptionnel A (<i>Service à table, boissons comprises</i>)	17,00 €
	Repas exceptionnel B (<i>Service à table, boissons comprises</i>)	21,00 €
	Repas étudiant non scolarisé dans l'établissement	5,55 €
	Repas sportif UNSS	5,55 €
	Repas au self	8,70 €
Agents de l'Etat en formation dans un autre établissement	Goûter	1,10 €
Service civique	Repas	2,70 €
Stagiaires formation professionnelle continue	Repas	5,55 €
	Nuit + petit-déjeuner	3,15 €
	Repas	5,30 €
Apprentis secteur privé	Nuit + petit-déjeuner	9,20 €
	Repas	2,30 €
Apprentis secteur public (hors apprentis employés par la Région Nouvelle-Aquitaine)	Nuit + petit-déjeuner	3,20 €
	Nuit seule (sans petit-déjeuner)	15,00 €
Nuit seule (hors tarifs particuliers définis)		
Système d'accès au service de restauration	Carte de cantine ou QR code (1 ^{re} création)	Gratuite

Internat sur jour férié	Repas	2,85 €
	Nuit	2,00 €
	Petit-déjeuner	1,15 €

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
3

n° de l'acte
124

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition de l'agent comptable,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, réuni en séance ordinaire le 01 décembre 2025, sous la présidence de B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 22

Absents : 8
ou Excusés :

Vote de la
délibération

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0.

Approuve les admissions en non-valeur suivantes :

- CFPPA8,24 €
- LPA Orthez.....14,97 €
- LPA Oloron.....22.96 €

Soit un total de 46,17 €

Pièces jointes : Etats des admissions en non-valeur par centre

Le Président du Conseil d'Administration,

B. LAYRE

EXERCICE 2025

ETAT : ADMISSIONS EN NON VALEUR
CFPPA 64

Imputation : 654

[illegible]

Arrêté à la somme de huit euros et vingt quatre centimes

Montardon, le

L'Ordonateur,

N. PETIT

EXERCICE 2025

ETAT : ADMISSIONS EN NON VALEUR
LPA Orthez

Imputation : 654

[illegible]

Arrêté à la somme de quatorze euros et quatre vingt dix sept centimes

Montardon, le

L'Ordonnateur,

N. PETIT

EXERCICE 2025

ETAT : ADMISSIONS EN NON VALEUR
LPA Oloron

Imputation : 654

[illegible]

Arrêté à la somme de vingt deux euros et quatre vingt seize centimes

Montardon, le

L'Ordonnateur,

N. PETIT

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
3

n° de l'acte
125

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : Amortissement des biens de l'actif

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, réuni en séance ordinaire le 01 décembre 2025, sous la présidence de B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 22

**Absents
ou Excusés** : 8.

**Vote de la
délibération**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0.

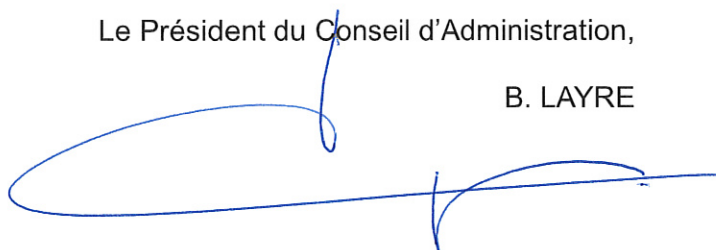
Approuve les modalités d'amortissement des biens de l'actif comme suit conformément à l'instruction comptable M99 - Titre III – Ch3 - & 3.2.3.4
Tous les biens seront amortis selon le mode linéaire.

Nature des immobilisations	Durée d'amort minimale	Durée d'amort Maximale
Immeubles d'externat, d'internat et administratif	25 ans	50 ans
Immeubles industriels	10 ans	20 ans
Bâtiments agricoles - constructions légères	10ans	20 ans
Aménagements et agencement de terrains	10 ans	20 ans
Installations, chauffage	10 ans	15 ans
Mobilier de bureau, d'enseignement et d'internat	10 ans	15 ans
Matériel pédagogique autre qu'informatique	5 ans	10 ans
Matériel scientifique et de laboratoire	5 ans	10 ans

	Matériel de transport, car camion, voitures de service	5 ans	10 ans	
	Matériel d'entretien et de cuisine	5 ans	10 ans	
	Matériel agricole	5 ans	10 ans	
	Matériel industriel	5 ans	10 ans	
	Matériel de bureau autre qu'informatique	5 ans	10 ans	
	Matériel de reprographie	5 ans	10 ans	
	Brevets et licences	5 ans	10 ans	
	Matériel informatique et bureautique	3 ans	5 ans	
	Logiciels informatiques	3 ans	5 ans	
	Biens vivants (animaux et cultures pérennes)	10 ans	20 ans	

Le Président du Conseil d'Administration,

B. LAYRE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE
Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
3

n° de l'acte
126

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☒ Autre acte
☐ Budgétaire ou financier

OBJET : SEUIL DE SIGNIFICATION DES IMMOBILISATIONS

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué le 24 octobre 2025, réuni en séance ordinaire le 01 décembre 2025, sous la présidence de B. LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 22

Absents
ou Excusés : 8.

**Vote de la
délibération**

Votants : 22

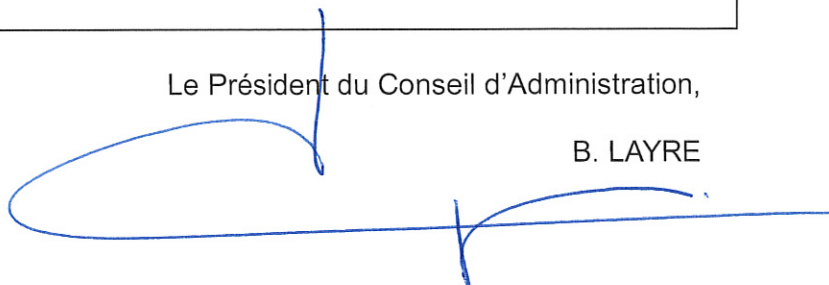
Pour : 22

Contre : 0.

Fixe le seuil unitaire de signification des immobilisations en référence au seuil fiscal d'immobilisation défini dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques soit une valeur unitaire hors taxes supérieure à 500 € HT.

Le Président du Conseil d'Administration,

B. LAYRE



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE
LA FORET

Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
3

n° de l'acte
127

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☐ Autre acte
☒ Budgétaire ou financier

OBJET : Décision Modificative n° 3 de l'exercice 2025

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-
Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué 24 octobre 2025 réuni en séance
ordinaire le 01 décembre 2025, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 22

Absents
ou Excusés : 8.

**Vote de la
délibération**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0.

**Approuve la décision modificative n°3 de l'exercice 2025 présentée en équilibre
réel comme suit :**

Section de fonctionnement

-Produits : + 121 657 € soit un total après DM3 : 10 887 275 €

- Charges : + 183 408 € soit un total après DM3 : 11 030 993 €

Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement après DM3 : - 143 718 €

Capacité d'autofinancement après DM3 : + 59 283 €

Section des opérations en capital

- Recettes : - 41 500 € soit un total après DM3 : 650 450 €

- Dépenses : - 16 000 € soit un total après DM3 : 1 502 680 €

Variation attendue du fonds de roulement net : - 785 687 €

Montant prévisionnel du fonds de roulement net après DM3 : 3 142 960 €

Soit l'équivalent de 102 jours de fonctionnement

Pièces-jointes : DM (édition issue de Cocwinelle) et notice explicative

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

RECAPITULATIF
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Edité le 19/11/2025

Page 1 / 1

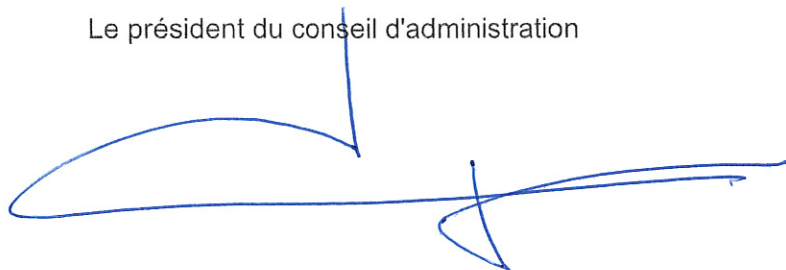
Exercice 2025

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	11 030 993,00	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 887 275,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	143 718,00
TOTAUX EGAUX	11 030 993,00	TOTAUX EGAUX	11 030 993,00

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	59 283,00
		COMPTE 756	7 260,00
DEPENSES EN CAPITAL	1 502 680,00	RECETTES EN CAPITAL	650 450,00
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>1 502 680,00</i>	<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>716 993,00</i>
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	0,00	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT	785 687,00
TOTAUX EGAUX	1 502 680,00	TOTAUX EGAUX	1 502 680,00

A Port-Louis....., le 1^{er} décembre 2025

Le président du conseil d'administration



Pour information du conseil d'administration

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	Exécution (2023)	Estimation BP + DM (2024)	BP + DM (2025)
Résultat Net de l'exercice	509 172,95	-248 482,00	-143 718,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	315 311,57	350 008,00	423 421,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-206 031,66	-204 538,00	-221 850,00
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	19 242,37	6 180,00	8 690,00
Produits de cession d'éléments d'actifs	-19 466,67	-16 400,00	-7 260,00
CAF ou IAF *	618 228,56	-113 232,00	59 283,00

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2025

Edition de la Décision Modificative N°3 en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
601	division B	338 100	3 400		4 100	342 200	
601	Achats d'approvisionnements	338 100	3 400		4 100	342 200	
602	division A	611 534	16 000		-4 000	607 534	
	division B	51 050	700		-10 500	40 550	
602	Achats d'autres approvisionnements	662 584	16 700		-14 500	648 084	
604	division B	45 150	150		-150	45 000	
604	Achats d'animaux	45 150	150		-150	45 000	
606	division A	1 139 204	7 750		-23 920	1 115 284	
	division B	80 000	1 350		-8 550	71 450	
606	Achats non stockés de fournitures	1 219 204	9 100		-32 470	1 186 734	
607	division B	2 500			-1 500	1 000	
607	Achats de marchandises	13 500	2 000		-1 500	12 000	
60	division A	1 761 738	25 750		-27 920	1 733 818	
	division B	516 800	5 600		-16 600	500 200	
60	ACHATS	2 278 538	31 350		-44 520	2 234 018	
611	division A	534 447	170 247		-45 500	488 947	
	division B	118 500			14 000	132 500	
611	Sous-traitance générale	652 947	170 247		-31 500	621 447	
612	division A	1 500			-1 000	500	
612	Redevances de créditbail	37 450	3 500		-1 000	36 450	
613	division A	73 500	3 200		12 600	86 100	
	division B	17 550			-800	16 750	
613	Locations	91 050	3 200		11 800	102 850	
615	division A	212 500	-1 000		45 660	258 160	
	division B	38 500	11 000		1 000	39 500	
615	Travaux d'entretien et de réparations	251 000	10 000		46 660	297 660	
616	division A	39 597	4 447		-400	39 197	
	division B	49 300	5 400		-6 500	42 800	
616	Primes d'assurance	88 897	9 847		-6 900	81 997	
618	division A	37 360			-1 000	36 360	
618	Divers	38 560			-1 000	37 560	
61	division A	898 904	176 894		10 360	909 264	
	division B	261 000	19 900		7 700	268 700	
61	SERVICES EXTERIEURS	1 159 904	196 794		18 060	1 177 964	
621	division A	15 380	10 380		15 000	30 380	

EPLÉA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2025

Edition de la Décision Modificative N°3 en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
621	Personnel extérieur à l'établissement	15 380	10 380		15 000	30 380	
622	division A	354 010	50 700		25 500	379 510	
	division B	5 200	1 000		100	5 300	
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraire	359 210	51 700		25 600	384 810	
623	division A	21 550	2 000		-9 500	12 050	
623	Publicité, publications, relations publiques	21 700	2 000		-9 500	12 200	
624	division A	340 200	10 000		116 000	456 200	
624	Transports de biens et transports collectifs	340 420	10 000		116 000	456 420	
625	division A	100 650	5 000		41 000	141 650	
625	Déplacements, missions et réceptions	101 400	5 000		41 000	142 400	
626	division A	59 332	50		-1 500	57 832	
	division B	2 080			200	2 280	
626	Frais postaux et frais de télécommunicat	61 412	50		-1 300	60 112	
628	division A	40 600			6 000	46 600	
	division B	9 200	300		2 500	11 700	
628	Charges externes diverses	49 800	300		8 500	58 300	
62	division A	932 292	78 130		192 500	1 124 792	
	division B	17 900	1 300		2 800	20 700	
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	950 192	79 430		195 300	1 145 492	
631	division A	135 600			600	136 200	
631	Impôts, tax. versés assimilés sur rémunéré	135 600			600	136 200	
634	division B	2 800	400		2 000	4 800	
634	Taxes spécif. sur produits de l'exploitation	2 800	400		2 000	4 800	
635	division A	1 100			500	1 600	
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 315			500	1 815	
63	division A	138 100	400		1 100	139 200	
	division B	3 080			2 000	5 080	
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	141 180	400		3 100	144 280	

EPLÉA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2025

Edition de la Décision Modificative N°3 en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
641	division A	2 697 206	30 756		-53 500	2 643 706	
	division B	216 372			1 000	217 372	
641	Rémunérations du personnel salarié	2 913 578	30 756		-52 500	2 861 078	
643	division A	72 300	-6 000		-15 200	57 100	
643	Rémunérations diverses	72 300	-6 000		-15 200	57 100	
644	division A	585 300	-5 000		-6 500	578 800	
644	Rému. perso. recruté en applica. de convention	585 300	-5 000		-6 500	578 800	
645	division B	88 830			22 250	111 080	
645	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	88 830			22 250	111 080	
646	division A	1 188 300	8 000		19 310	1 207 610	
646	charges socia.de prévoyance (non agric.)	1 188 350	8 050		19 310	1 207 660	
648	division A	10 700	-5 000		-5 500	5 200	
648	Autr. charges personnel(indemn. chômage)	10 710	-5 000		-5 500	5 210	
64	division A	4 553 806	22 756		-61 390	4 492 416	
	division B	305 262	50		23 250	328 512	
64	CHARGES DE PERSONNEL	4 859 068	22 806		-38 140	4 820 928	
651	division A	57 773	-1 027		7 000	64 773	
651	Redev. concessions, brevets, licences...	60 473	-1 027		7 000	67 473	
653	division A	115 000			-3 000	112 000	
653	Cotisation fonds communs héberg. et restauration	115 000			-3 000	112 000	
656	division A	12 680	6 500		-4 000	8 680	
	division B				10	10	
656	Valeurs cptables éléments d'actif cédés	12 680	6 500		-3 990	8 690	
657	division A	328 100			-24 900	303 200	
657	Charges spécif. Subven. gestion courant	328 100			-24 900	303 200	
658	division A	529 427	-11 873		6 000	535 427	
	division B	7 550	950		9 950	17 500	
658	Charges diverses de gestion courante	536 977	-10 923		15 950	552 927	

EPLÉA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2025

Edition de la Décision Modificative N°3 en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
65	division A division B	1 030 300 22 930	-12 900 7 450		-14 890 5 950	1 015 410 28 880	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 053 230	-5 450		-8 940	1 044 290	
66	CHARGES FINANCIERES	12 100				12 100	
681	division A division B	124 375 238 498	17 885		47 400 13 148	171 775 251 646	
681	Dotations aux amortissements et aux prov	362 873	17 885		60 548	423 421	
68	division A division B	124 375 238 498	17 885		47 400 13 148	171 775 251 646	
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	362 873	17 885		60 548	423 421	
6	division A division B	9 439 515 1 377 570	290 630 52 585		147 160 38 248	9 586 675 1 415 818	
6	COMPTES DE CHARGES	10 817 085	343 215		185 408	11 002 493	
709	division A	30 500			-2 000	28 500	
709	Rabais, remi. rist. accordés par établissement	30 500			-2 000	28 500	
70	division A	30 500			-2 000	28 500	
70	VENTES	30 500			-2 000	28 500	
7	division A	30 500			-2 000	28 500	
7	COMPTES DE PRODUITS	30 500			-2 000	28 500	
.TOTAL.	division A division B	9 470 015 1 377 570	290 630 52 585		145 160 38 248	9 615 175 1 415 818	
.TOTAL.		10 847 585	343 215		183 408	11 030 993	

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2025

Edition de la Décision Modificative N°3 en Euro

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
64	CHARGES DE PERSONNEL						
6	COMPTES DE CHARGES						
702	division B	561 570	14 120		-32 500	529 070	
702	Ventes de produits des exploitations agr	561 570	14 120		-32 500	529 070	
704	division B	318 400			10 000	328 400	
704	Ventes d'animaux	318 400			10 000	328 400	
706	division A	6 101 280	299 300		-43 000	6 058 280	
706	Prestations de services	6 101 440	299 300		-43 000	6 058 440	
707	division B	3 100			-1 500	1 600	
707	Ventes de marchandises	25 100	3 000		-1 500	23 600	
708	division A	148 972			104 500	253 472	
708	Produits des activités annexes	177 222	10 000		104 500	281 722	
70	division A	6 391 687	319 735		61 500	6 453 187	
	division B	911 580	24 120		-24 000	887 580	
70	VENTES	7 303 267	343 855		37 500	7 340 767	
741	division A	1 110 935	25 000		-18 400	1 092 535	
741	Etat	1 118 035	31 500		-18 400	1 099 635	
742	division A	949 461	35 000		-13 420	936 041	
742	Région	1 050 717	36 500		-13 420	1 037 297	
746	division A	34 000	-3 000		-500	33 500	
746	Dons et legs	34 000	-3 000		-500	33 500	
747	division A	81 100	10 000		65 200	146 300	
747	Autres collectivités publiques	185 100	10 000		65 200	250 300	
748	division A	186 000	67 000		5 000	191 000	
	division B	3 403			1 000	4 403	
748	Autres subventions d'exploitation	189 403	67 000		6 000	195 403	
74	division A	2 385 766	134 000		37 880	2 423 646	
	division B	215 759	8 000		1 000	216 759	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 601 525	142 000		38 880	2 640 405	
752	division A	80 100			-3 500	76 600	
752	Revenus immeubles non affectées aux activités prof.	80 100			-3 500	76 600	
756	division A	1 810	400		1 000	2 810	
	division B	8 050			-3 600	4 450	
756	Produits des cessions d'éléments d' actif	9 860	400		-2 600	7 260	

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2025

Edition de la Décision Modificative N°3 en Euro

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
758	division A division B	479 950 47 266	-54 000 27 916		5 000 16 777	484 950 64 043	
758	Produits divers de gestion courante	527 216	-26 084		21 777	548 993	
75	division A division B	561 860 55 346	-53 600 27 916		2 500 13 177	564 360 68 523	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	617 206	-25 684		15 677	632 883	
761	division A division B	14 000 6 620	2 400		29 000 1 750	43 000 8 370	
761	Produits de participation	20 620	2 400		30 750	51 370	
76	division A division B	14 000 6 620	2 400		29 000 1 750	43 000 8 370	
76	PRODUITS FINANCIERS	20 620	2 400		30 750	51 370	
781	division A division B	87 675 128 825	9 382		2 100 -3 250	89 775 125 575	
781	Reprises sur amortissements et provision	216 500	9 382		-1 150	215 350	
78	division A division B	87 675 135 325	15 882		2 100 -3 250	89 775 132 075	
78	REPRISES SUR AMORT. ET PROVISION	223 000	15 882		-1 150	221 850	
7	division A division B	9 440 988 1 324 630	400 135 78 318		132 980 -11 323	9 573 968 1 313 307	
7	COMPTES DE PRODUITS	10 765 618	478 453		121 657	10 887 275	
.TOTAL.	division A division B	9 440 988 1 324 630	400 135 78 318		132 980 -11 323	9 573 968 1 313 307	
.TOTAL.		10 765 618	478 453		121 657	10 887 275	

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2025
Edition de la Décision Modificative N°3 en Euro

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
134	Financ.rattach.actifs déterminé(dt contrepartie biens remis)	100				100	
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	100				100	
164	Emprunts auprès des établis de crédit	26 500	1 000			26 500	
165	Dépôts et cautionnements reçus	14 100	2 000			14 100	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	40 600	3 000			40 600	
1	COMPTES DE CAPITAUX	40 700	3 000			40 700	
203	division A				1 300	1 300	
203	Frais de recherche et de développement	1 250			1 300	2 550	
2053	division A	8 400	3 300		500	8 900	
2053	logiciels	8 400	3 300		500	8 900	
205	division A	8 400	3 300		500	8 900	
205	Conces.droits simil.brevets, licences...	8 400	3 300		500	8 900	
20	division A	8 400	3 300		1 800	10 200	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 650	3 300		1 800	11 450	
212	Agencements et aménagements de terrains	600				600	
2135	division A	136 000	74 000		1 000	137 000	
2135	Installations générales, agencements, aménagements des const	152 150	88 950		1 000	153 150	
213	division A	136 000	74 000		1 000	137 000	
213	Constructions	152 300	88 950		1 000	153 300	
2154	division A	115 000	65 000		3 000	118 000	
2154	division B	183 600	92 450		-34 000	149 600	
2154	Matériel, outillage, agencements et aménagements	298 600	157 450		-31 000	267 600	
215	division A	134 000	84 000		3 000	137 000	
215	division B	183 600	92 450		-34 000	149 600	
215	Installations techniques, matériel et outillages	317 600	176 450		-31 000	286 600	
2182	division A	164 000			-25 000	139 000	
2182	Matériel de transport	164 000			-25 000	139 000	

Edition de la Décision Modificative N°3 en Euro

Investissement - Recettes

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
104	Financ.rattach.actifs déterminé(dt contrepartie biens remis)	7 450	5 250			7 450	
10	CAPITAL ET RESERVES	7 450	5 250			7 450	
1341	division A	327 100	71 000		-1 500	325 600	
1341	division B	337 750	27 600		-40 000	297 750	
1341	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs	664 850	98 600		-41 500	623 350	
134	division A	327 100	71 000		-1 500	325 600	
134	division B	337 750	27 600		-40 000	297 750	
134	Financ.rattach.actifs déterminé(dt contrepartie biens remis)	664 850	98 600		-41 500	623 350	
13	division A	327 100	71 000		-1 500	325 600	
13	division B	337 750	27 600		-40 000	297 750	
13	SUBVENTIONS D' INVESTISSEMENT	664 850	98 600		-41 500	623 350	
165	Dépôts et cautionnements reçus	14 100	2 000			14 100	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	14 100	2 000			14 100	
1	division A	343 300	73 000		-1 500	341 800	
1	division B	343 100	32 850		-40 000	303 100	
1	COMPTES DE CAPITAUX	686 400	105 850		-41 500	644 900	
267	Créances rattachées à des participations	50				50	
26	PARTICIP. CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATIONS	50				50	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 500				5 500	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 500				5 500	
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	5 550				5 550	
.TOTAL.	division A	348 800	73 000		-1 500	347 300	
.TOTAL.	division B	343 150	32 850		-40 000	303 150	
.TOTAL.		691 950	105 850		-41 500	650 450	

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2025

Edition de la Décision Modificative N°3 en Euro

Récapitulatif

Compte	Intitulé	Budget + DM validées	DM Validées	DM allégées	DM en cours	Budget modifié	Commentaires
FONCTION NEMENT	division A	9 470 015	290 630		145 160	9 615 175	
	division B	1 377 570	52 585		38 248	1 415 818	
	division C						
	Charges	10 847 585	343 215		183 408	11 030 993	
	division A	9 440 988	400 135		132 980	9 573 968	
	division B	1 324 630	78 318		-11 323	1 313 307	
	division C						
	Produits	10 765 618	478 453		121 657	10 887 275	
	division A	-29 027	109 505		-12 180	-41 207	
	division B	-52 940	25 733		-49 571	-102 511	
	division C						
	Excédent/Déficit	-81 967	135 238		-61 751	-143 718	
INVESTIS SEMENT							
	division A	706 610	153 300		-19 700	686 910	
	division B	812 670	128 420		3 100	815 770	
	division C						
	Dépenses	1 519 280	281 720		-16 600	1 502 680	
	division A	348 800	73 000		-1 500	347 300	
	division B	343 150	32 850		-40 000	303 150	
	division C						
	Recettes	691 950	105 850		-41 500	650 450	
	division A	-357 810	-80 300		18 200	-339 610	
	division B	-469 520	-95 570		-43 100	-512 620	
	division C						
	Résultat d'investissement	-827 330	-175 870		-24 900	-852 230	

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE ET DE
LA FORET**
**Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle
Agricoles des Pyrénées - Atlantiques**

Délibération N°

Année
2025

n° du CA
3

n° de l'acte
128

CATÉGORIE DE L'ACTE : Décision

- ☐ Action éducative
☐ Autre acte
☒ Budgétaire ou financier

OBJET : Budget Primitif 2026

Vu le Livre VIII du code rural et de la pêche maritime

Vu le code de l'éducation,

Vu l'instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 juin 2006,

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA,

Le conseil d'administration régulièrement convoqué 24 octobre 2024 réuni en séance ordinaire le 26 novembre 2024, sous la présidence de M. Bernard LAYRE, président.

Début de séance

CA installé : 30

Quorum : 16

Présents : 22

Absents
ou Excusés : 8

**Vote de la
délibération**

Votants : 22

Pour : 22

Contre : 0

**Approuve le budget primitif de l'exercice 2026 présenté en équilibre réel
comme suit :**

Section de fonctionnement

- Produits : 10 524 551 €

- Charges : 10 610 710 €

Résultat prévisionnel de la section de fonctionnement : - 86 159 €

Capacité d'autofinancement : -127 722 €

Section des opérations en capital

- Recettes : 634 472 €

- Dépenses : 1 187 110 €

Variation attendue du fonds de roulement net : - 552 638 €

**Montant prévisionnel du fonds de roulement net à l'issue de l'exercice 2026 :
2 590 322 €**

Soit l'équivalent de 84 jours de fonctionnement

Pièces-jointes : BP 2026 (édition issue de Cocwinelle) et notice explicative

Le Président du Conseil d'Administration,

Bernard LAYRE

RECAPITULATIF BUDGET PRIMITIF

Edité le 20/11/2025

Page 1 / 1

Exercice 2026

CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10 610 710,00	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 524 551,00
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	0,00	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	86 159,00
TOTAUX EGAUX	10 610 710,00	TOTAUX EGAUX	10 610 710,00

INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,00	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT COMPTE 756	127 722,00 15 100,00
DEPENSES EN CAPITAL	1 187 110,00	RECETTES EN CAPITAL	491 650,00
<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>1 187 110,00</i>	<i>SOUS-TOTAL</i>	<i>634 472,00</i>
AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT	0,00	DIMINUTION DU FONDS DE ROULEMENT	552 638,00
TOTAUX EGAUX	1 187 110,00	TOTAUX EGAUX	1 187 110,00

A Montaud, le 1^{er} décembre 2025
Le président du conseil d'administration



BUDGET PRIMITIF

Pour information du conseil d'administration

CALCUL DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (CAF)

	Exécution (2024)	Estimation** BP + DM (2025)	BP (2026)
Résultat Net de l'exercice	143 056,57	-81 967,00	-86 159,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	333 276,12	362 873,00	445 676,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-191 329,37	-223 000,00	-222 885,00
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	938,00	12 680,00	6 190,00
Produits de cession d'éléments d'actifs	-18 213,43	-9 860,00	-15 100,00
CAF ou IAF *	267 727,89	60 726,00	127 722,00

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

** Les montants de l'Estimation (2025) ne prennent pas en compte les montants des DM en cours de saisie.

EPLÉA des Pyrénées Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LEGTA Montardon division A	LPA Oloron division A	Exploit Montard division B	LPA Orthez division A	CFA Hasparren division A
6011	Engrais et amendements	33 300	29 000			20 000		
6012	Semences et plants	25 400	26 400			16 900		
6013	Produits de défense des végétaux	9 950	7 950			6 200		
6014	Aliments du bétail	235 000	245 000			95 000		
6015	Produits de défense des animaux	22 500	19 500			10 000		
6016	Produits de reproduction animale	8 500	7 000			6 000		
6017	Emballages	50	50			50		
601	Achats d'approvisionnement	334 700	334 900			154 150		
6021	Carburants et lubrifiants	22 200	16 000			6 500		
6022	Produits d'entretien	44 500	43 400	20 000	7 500	2 200		10 000
6023	Fournitures d'atelier et de magasin	50	50			50		
6024	Fournitures de bureau	50	50			50		
6025	Fournitures d'atelier pédagogique	7 500	5 000	5 000				
60281	Dernières alimentaires	529 084	558 418	279 868	120 000	50		68 000
6028	Autres matières premières	42 500	37 000			8 000		
602	Achats d'autres approvisionnements	645 884	659 918	304 868	127 500	16 850		78 000
604	Achats d'animaux	45 000	46 000			500		
6061	Eau	59 645	64 643	26 548	9 595	11 000	5 500	6 000
6062	Gaz	348 075	286 586	183 849	54 137		6 500	25 000
6063	Electricité	253 034	248 935	86 435	50 000	6 000	7 000	65 000
6064	Carburants et lubrifiants	41 500	42 850	10 000	4 000	850	5 000	15 000
6065	Eau d'irrigation	3 650	3 650			1 350		
6066	Fournitures d'entretien et de petit équi	84 700	72 750	30 000	6 000	10 650	8 000	6 000
6067	Fourn et mater. d'enseignement non immob	136 000	129 500	15 000	20 500		21 000	40 000
6068	Autres fournitures non stockées	283 500	284 000	40 000	25 000	2 000	7 000	190 000
606	Achats non stockés de fournitures	1 210 104	1 132 914	391 832	169 232	31 850	60 000	347 000
607	Achats de produits	11 500	12 550					
60	ACHATS	2 247 188	2 186 282	696 700	296 732	203 350	60 000	425 000
611	Sous-traitance générale	482 700	598 000	30 000	15 000	78 500	190 000	50 000
6122	Crédit bail mobilier	33 950	33 450	500		18 500		500
612	Redevances de crédit bail	33 950	33 450					
6131	Fermages et loyers du foncier	14 600	16 100			5 900	5 500	16 000
6132	Locations immobilières	53 700	54 300	15 000	4 500	700	5 500	25 000
6138	Autres locations	19 550	30 500			50	100	10 000
613	Locations	87 850	100 950	15 000	4 500	6 650	5 600	26 000
6152	Sur biens immobiliers	129 000	130 000	35 000	37 000	5 500	3 500	25 000
6155	Sur biens mobiliers	112 000	119 500	35 000	12 000	8 000	5 000	40 000
615	Travaux d'entretien et de réparations	241 000	249 500	70 000	49 000	13 500	8 500	65 000
616	Primes d'assurance	79 050	82 800	11 500	6 500	23 000	5 000	10 000

EPLÉA des Pyrénées Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Charges									
Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LEGTA Montardonn division A	LPA Oloron division A	Exploit Montard division B	LPA Orthez division A	CFA Hasparren division A	
6181	Documentation générale et administrative	1 150	1 100	500	100			500	
6183	Documentation technique et pédagogique	29 210	29 200	10 000	4 500	100	3 000	8 000	
6188	Autres	8 200	8 200	8 000	100		100		
618	Divers	38 560	38 500	18 500	4 700	100	3 100	8 500	
61	SERVICES EXTERIEURS	963 110	1 103 200	145 500	79 700	140 250	212 200	160 000	
6211	Personnel intérimaire	5 000	5 000					5 000	
621	Personnel extérieur à l' établissement	5 000	5 000					5 000	
6222	Commissions et courtages sur ventes	10	50						
6225	Honoraires vétérinaires	4 100	5 100			3 500			
6226	Autres honoraires	300 600	364 100	25 000	17 000		10 000	170 000	
6227	Frais dactes et de contentieux	2 250	1 850	500	100		100	600	
6228	Divers	550	550			50			
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraire	307 510	371 650	25 500	17 100	3 550	10 100	170 600	
6231	Annonces et insertions	14 000	8 500	1 000	1 000	50	3 300	2 000	
6233	Foires et expositions	150	150		100				
6236	Catalogues et imprimés	5 550	5 050	1 000	500		1 000	500	
623	Publicité, publications, relations publiques	19 700	13 700	2 000	1 600	50	4 300	2 500	
6241	Transports sur achats	110	110			50			
6243	Transports entre établissements ou chantiers	160	160		100	50			
6245	Voyages d'études, visites sorties pédagogiques	271 000	258 000	150 000	25 000		38 000	40 000	
6248	Divers	59 150	55 150	100	41 000	50	14 000		
624	Transports de biens et transports collectifs de personnes	330 420	313 420	150 100	66 100	150	52 000	40 000	
6251	Voyages et déplacements du personnel	78 900	106 400	25 000	2 000	100	1 500	60 000	
6252	Déplacements d'élèves hors transport collectif	6 600	6 600		100			2 000	
6257	Réceptions	10 900	8 400	3 000	1 500		2 000	1 000	
625	Déplacements, missions et réceptions	96 400	121 400	28 000	3 600	100	3 500	63 000	
6261	Télécommunications	32 812	35 480	11 500	3 000	1 200	3 700	9 000	
6262	Affranchissement	28 550	25 550	11 000	4 500	50	2 300	6 000	
626	Frais postaux et frais de télécommunication	61 362	61 030	22 500	7 500	1 250	6 000	15 000	
627	Frais bancaires et assimilés	870	920	500	100	100	20		

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LEGTA Montardon division A	LPA Oloron division A	Exploit Montard division B	LPA Orthez division A	CFA Hasparren division A
6281	Cotisations professionnelles	5 900	7 900					
6288	Autres services extérieurs divers	43 600	48 900	15 000	5 000	900 800	4 000	10 000
628	Charges externes diverses	49 500	56 800	15 000	5 000	1 700	4 000	10 000
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	870 762	943 920	243 600	101 000	6 900	79 920	306 100
6311	Taxes sur les salaires	135 600	140 200	15 000	8 000		11 500	35 000
631	Impôts, tax. versts assimilés sur rémuné (Admin. fiscale)	135 600	140 200	15 000	8 000		11 500	35 000
634	Taxes spécif. sur produits de l' exploitation	2 400	2 400			1 300		
635	Autres impôts, taxes et versts assimilés (Admin. fiscale)	1 315	1 815			65		1 500
637	Autres impôts, taxes et versts assimilés (Autres Organismes)	1 465	1 465		100	65	500	
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	140 780	145 880	15 000	8 100	1 430	12 000	36 500
64111	Personnel de service, technicien et santé	127 700	150 000			78 000		133 000
64112	Personnel des exploitations agricoles et ateliers techno.	260 322	230 272					
64113	Personnel administratif	439 300	390 400				400	230 000
64114	Personnel enseignant	2 050 000	2 090 000		200			1 500 000
6417	Indemnités et avantages en espèces divers	350	450		200			
641	Rémunérations du personnel salarié	2 882 822	2 861 122		200	78 000	400	1 863 000
643	Rémunérations diverses	78 300	63 100	2 000				50 000
6445	Rému. personnel sous contrat aidé	300	300					
6446	Rémunération personnel - assistants déduction - AESH	590 000	585 000	250 000	170 000		165 000	
644	Rému. perso. recruté en applica. de convention	590 300	585 300	250 000	170 000		165 000	
6451	Cotisations à la Mutualité Sociale Agricole	81 780	90 280			42 780		
6453	Coti. aux caisses de retraites (CAMARCA)	7 000	6 000			1 000		
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	50	50			50		
645	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	88 830	96 330			43 830		
6461	Sécurité Sociale	1 016 300	1 023 700	90 000	54 000		53 000	565 000
6462	Mutuelles	134 500	33 450	4 000	1 900	50	8 000	15 000
6463	Caisses de retraite (IRCANTEC)	29 500	119 250	1 200	7 500		8 000	66 000
6464	Cotisations assurances chômage		25 000	10 000	7 000			

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LEGTA Montardon division A	LPA Oloron division A	Exploit Montard division B	LPA Orthez division A	CFA Hasparren division A
646	charges socia.de prévoyance (non agric.)	1 180 300	1 201 400	105 200	70 400	50	69 000	646 000
6481	Indemnisation chômage	15 610	5 110				100	5 000
6483	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	100	100				100	
648	Autr. charges personnel(indemn. chômage)	15 710	5 210				200	5 000
64	CHARGES DE PERSONNEL	4 836 262	4 812 462	357 200	240 600	121 880	234 600	2 564 000
651	Redev. concessions, brevets, licences...	61 500	66 500	12 000	7 000	1 050	3 500	30 000
6533	Coti. au fonds commun de l'hébergement et de la restauration	115 000	115 000	80 000	35 000			
653	Transfert à des collectivités ou à divers organismes	115 000	115 000	80 000	35 000			
656	Valeurs cptables éléments d'actif cédés	6 180	6 190			5 000	10	
6574	Bourses accordées par l'état	233 600	223 600	100 000	70 000		53 600	
6577	Aide sociale en faveur des élèves(F.S.L)	4 500	4 500	2 000	1 500		1 000	
6578	Autres charges spécifiques - autres bourses ou aides	90 000	80 000	50 000	10 000		20 000	
657	Charges spéc. Subv. accordées au titre de la gestion courant	328 100	308 100	152 000	81 500		74 600	
6583	Charges gest. cour. annul. O.R. ex. anté	23 450	33 450	1 000	500	500	1 000	20 000
6588	Autres charges diverses de gestion cour.	524 450	401 450	40 000	18 000	1 100	20 000	200 000
658	Divers autres charges	547 900	434 900	41 000	18 500	1 600	21 000	220 000
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 058 680	930 690	285 000	142 000	7 650	99 110	250 000
6611	Intérêts des emprunts et dettes	12 000	12 000			12 000		
661	Charges d'intérêts	12 000	12 000			12 000		
6688	Autres charges financières	100	100			100		
668	Autres charges financières	100	100			100		
66	CHARGES FINANCIERES	12 100	12 100			12 100		
6811	Dota. amort. des immo.incorp. et corpore	141 023	223 071	12 000	4 200	82 148	6 000	37 000
6813	Quote-part reconstituée des financ. rattachées à des actifs	203 965	222 605	20 000	14 230	65 500	25 000	32 000
681	Dota. aux amor., dépréciat. et provis. - Charges d'exploit.	344 988	445 676	32 000	18 430	147 648	31 000	69 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	344 988	445 676	32 000	18 430	147 648	31 000	69 000

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LEGTA Montardon division A	LPA Oloron division A	Exploit Montard division B	LPA Orthez division A	CFA Hasparren division A
6	COMPTES DE CHARGES	10 473 870	10 580 210	1 775 000	886 562	641 208	728 830	3 810 600
7096	Sur prestations de services	30 500	30 500	15 000	10 000		5 500	
709	Rabais, remi. rist. accordés par établissement	30 500	30 500	15 000	10 000		5 500	
70	VENTES	30 500	30 500	15 000	10 000		5 500	
7	COMPTES DE PRODUITS	30 500	30 500	15 000	10 000		5 500	
.TOTAL.		10 504 370	10 610 710	1 790 000	896 562	641 208	734 330	3 810 600

EPLEA des Pyrenees Atlantiques

Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	CFPPA Montardon division A	Exploit Oloron division B	Exploit Orthez division B	Halle Techno division A		
6011	Engrais et amendements		1 000	8 000			
6012	Semences et plants		1 000	8 500			
6013	Produits de défense des végétaux		50	1 700			
6014	Aliments du bétail		60 000	90 000			
6015	Produits de défense des animaux		6 000	3 500			
6016	Produits de reproduction animale		1 000				
6017	Emballages						
601	Achats d'approvisionnements		69 050	111 700			
6021	Carburants et lubrifiants		3 000	6 500			
6022	Produits d'entretien				3 700		
6023	Fournitures d'atelier et de magasin						
6024	Fournitures de bureau						
6025	Fournitures d'atelier pédagogique				90 500		
60281	Denrées alimentaires		6 000	6 000	17 000		
60288	Autres matières premières						
602	Achats d'autres approvisionnements		9 000	12 500	111 200		
604	Achats d'animaux		500	45 000			
6061	Eau		4 000	2 000	5 300		
6062	Gaz	10 000		1 800	13 000		
6063	Electricité	12 000	8 000	1 500	400		
6064	Carburants et lubrifiants	5 000	1 600	1 000			
6065	Eau d'irrigation			2 300			
6066	Fournitures d'entretien et de petit équi	4 000	2 500	600	5 000		
6067	Fourn. et mater. d'enseignement non immob	33 000					
6068	Autres fournitures non stockées	8 000	3 500	6 000	2 500		
606	Achats non stockés de fournitures	72 000	19 600	15 200	26 200		
607	Achats de produits		500	500	11 550		
60	ACHATS	72 000	98 650	184 900	148 950		
611	Sous-traitance générale	180 000	20 000	22 000	12 500		
6122	Crédit bail mobilier		6 350	7 600			
612	Redevances de crédit bail		6 350	7 600			
6131	Fermages et loyers du foncier		4 000	6 200			
6132	Locations immobilières	8 500	500	500	3 100		
6138	Autres locations	20 000	200	200			
613	Locations	28 500	4 700	6 900	3 100		
6152	Sur biens immobiliers	8 500	7 000	2 000	6 500		
6155	Sur biens mobiliers	10 500	2 000	2 000	5 000		
615	Travaux d'entretien et de réparations	19 000	9 000	4 000	11 500		
616	Primes d'assurance	7 000	9 400	9 000	1 400		

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	CFPPA Montardon division A	Exploit Oloron division B	Exploit Orthez division B	Halle Techno division A			
6181	Documentation générale et administrative							
6183	Documentation technique et pédagogique	2 500	1 100					
6188	Autres							
618	Divers	2 500	1 100					
61	SERVICES EXTERIEURS	237 000	50 550	49 500	28 500			
6211	Personnel intérimaire							
621	Personnel extérieur à l' établissement							
6222	Commissions et courtages sur ventes					50		
6225	Honoraires vétérinaires		600	1 000		50		
6226	Autres honoraires	142 000	50			50		
6227	Frais d'actes et de contentieux	500				50		
6228	Divers	500						
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraire	143 000	650	1 000	150			
6231	Annonces et insertions	1 000		100	50			
6233	Foires et expositions				50			
6236	Catalogues et imprimés	2 000			50			
623	Publicité, publications, relations publiques	3 000		100	150			
6241	Transports sur achats		50	10				
6243	Transports entre établissements ou chantiers			10				
6245	Voyages d'études, visites sorties pédagogiques	5 000						
6248	Divers							
624	Transports de biens et transports collectifs de personnes	5 000	50	20				
6251	Voyages et déplacements du personnel	17 500	50	200	50			
6252	Déplacements d'élèves hors transport collectif	4 500						
6257	Réceptions	500	200	200				
625	Déplacements, missions et réceptions	22 500	250	400	50			
6261	Télécommunications	6 000	180	700	200			
6262	Affranchissement	1 500	150		50			
626	Frais postaux et frais de télécommunicat	7 500	330	700	250			
627	Frais bancaires et assimilés		200					

EPLÉA des Pyrénées Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	CFPPA Montardou division A	Exploit Oloron division B	Exploit Orthez division B	Halle Techno division A			
6281	Cotisations professionnelles							
6288	Autres services extérieurs divers	10 000	2 000 2 000	5 000 500	1 600			
628	Charges externes diverses	10 000	4 000	5 500	1 600			
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	191 000	5 480	7 720	2 200			
6311	Taxes sur les salaires	70 000			700			
631	Impôts, tax. versts assimilés sur rémuné (Admin. fiscale)	70 000			700			
634	Taxes spécif. sur produits de l' exploitation		600	500				
635	Autres impôts, taxes et versts assimilés (Admin. fiscale)		150		100			
637	Autres impôts, taxes et versts assimilés (Autres Organismes)	500			300			
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	70 500	750	500	1 100			
64111	Personnel de service, technicien et santé	17 000	87 872	32 000	32 400			
64112	Personnel des exploitations agricoles et ateliers techno.	160 000			250			
64113	Personnel administratif	590 000						
64114	Personnel enseignant							
6417	Indemnités et avantages en espèces divers							
641	Rémunérations du personnel salarié	767 000	87 872	32 000	32 650			
643	Rémunérations diverses	11 000			100			
6445	Rému. personnel sous contrat aidé	200			100			
6446	Rémunération personnel - assistants déducation - AESH							
644	Rému. perso. recruté en applica. de convention	200			100			
6451	Cotisations à la Mutualité Sociale Agricole		34 000	13 500				
6453	Coti. aux caisses de retraites (CAMARCA)		5 000					
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux							
645	Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance		39 000	13 500				
6461	Sécurité Sociale	250 000			11 700			
6462	Mutuelles	12 000			500			
6463	Caisses de retraite (IRCANTEC)	35 000			1 550			
6464	Cotisations assurances chômage							

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	CFPPA Montardon division A	Exploît Oloron division B	Exploît Orthez division B	Halle Techno division A			
646	charges socia.de prévoyance (non agrfc.)	297 000			13 750			
6481	Indemnisation chômage			10				
6483	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat							
648	Autr. charges personnel(indemn. chômage)			10				
64	CHARGES DE PERSONNEL	1 075 200	126 872	45 510	46 600			
651	Redev. concessions, brevets, licences...	10 500	800	850	800			
6533	Coti. au fonds commun de l'hébergement et de la restauration							
653	Transfert à des collectivités ou à divers organismes							
656	Valeurs cptables éléments d'actif cédés		1 170	10				
6574	Bourses accordées par l'état							
6577	Aide sociale en faveur des élèves(F.S.L.)							
6578	Autres charges spécifiques - autres bourses ou aides							
657	Charges spéc. Subv. accordées au titre de la gestion courant							
6583	Charges gest. cour. annul. O.R. ex. anté	10 000	50	100	300			
6588	Autres charges diverses de gestion cour.	115 000	50	4 800	2 500			
658	Divers autres charges	125 000	100	4 900	2 800			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	135 500	2 070	5 760	3 600			
6611	Intérêts des emprunts et dettes							
661	Charges d'intérêts							
6688	Autres charges financières							
668	Autres charges financières							
66	CHARGES FINANCIERES							
6811	Dota. amort. des immo.incorp. et corpore	4 000	17 723	30 000	30 000			
6813	Quote-part reconstituée des financ. rattachés à des actifs		31 825	34 000	50			
681	Dota. aux amor., dépréciat. et provis. - Charges d'exploit.	4 000	49 548	64 000	30 050			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	4 000	49 548	64 000	30 050			

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Charges

Compte	Intitulé	CFPPA Montardon division A	Exploît Oloron division B	Exploît Orthez division B	Halle Techno division A			
6	COMPTES DE CHARGES	1 785 200	333 920	357 890	261 000			
7096	Sur prestations de services							
709	Rabais, remi. rist. accordés par établissement							
70	VENTES							
7	COMPTES DE PRODUITS							
.TOTAL.		1 785 200	333 920	357 890	261 000			

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LEGTA Montardon division A	LPA Oloron division A	Exploit Montard division B	LPA Orthez division A	CFA Hasparren division A
7011	Produits des ateliers pédagogiques	102 000	155 000					
701	Ventes de produits hors exploit. agricole et atelier techno.	102 000	155 000					
7021	Produits végétaux	77 500	57 500			40 000		
7022	Produits animaux	308 000	331 000			295 000		
7023	Produits transformés	161 950	153 950			3 600		
702	Ventes de produits des exploit. agricole et atelier techno.	547 450	542 450			338 600		
703	Ventes de produits résiduels	100	100			100		
704	Ventes d'animaux	318 400	341 756			60 000		
7061	Produits scolaires - Pension des élèves et étudiants	900 000	916 966	489 966	202 000		180 000	45 000
7063	Hébergts notes passage, apprentis, stagiaires	14 020	5 520	1 500	2 000		20	2 000
7064	Repas fournis	20 010	22 010	15 000	3 000		10	2 000
70651	Prestations de formation continue	4 656 950	1 555 500					
70652	Contribution des participants	10 000	10 000					
70653	Contributions de centres supports ou mutualisateurs	5 000	5 000					
70658	Autres contributions	1 000	3 351 000					3 350 000
7066	Txx et serv. spécif. liés à l' exploitation et ou ateliers	28 160	28 160			100		
7068	Autres prestations de services	167 000	157 000	70 000	30 000		20 000	7 000
706	Prestations de services	5 802 140	6 051 156	576 466	237 000	100	200 030	3 406 000
707	Ventes de marchandises	22 100	25 500					
70811	Repas	24 422	25 550	15 000	5 000		50	5 500
7083	Locations diverses	57 250	44 750	10 000	500	250	3 500	500
7084	Mise à disposition de personnel facturée	3 500	3 500			500		
7085	Ports et frais accessoires facturés	50	50					
7088	Autres produits d'activités annexes	82 000	87 000	1 000	500		5 500	70 000
708	Produits des activités annexes	167 222	160 850	26 000	6 000	750	9 050	76 000
70	VENTES	6 959 412	7 276 812	602 466	243 000	399 550	209 080	3 482 000
74144	Bourses accordées par l'état	233 600	223 600	100 000	70 000		53 600	
74147	Subventions pour le fonds social lycéen	4 500	4 500	2 000	1 500		1 000	
74148	Autres aides	40 000	30 000	30 000				
74161	Assistant déducation - AESH	774 785	782 000	300 000	247 000		235 000	
7418	Autres Subventions d'état	33 650	48 100	10 000	500		12 000	
741	Etat	1 086 535	1 088 200	442 000	319 000		301 600	

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LEGTA Montardon division A	LPA Oloron division A	Exploit Montard division B	LPA Orthez division A	CFA Hasparren division A
7422	Subventions de fonctionnement	511 356	574 292	280 534	218 339		75 419	
7423	Particip. du fonds commun des serv. d' héberg. et de restau.	17 400	15 500	7 000	4 000		4 500	
7424	Bourses et aides accordées par la région	3 500	3 500	3 500		50 000		
74283	Subvention pour l'exploitation agricole	111 961	115 732		60 000		55 000	
74288	Autres subventions de la région	370 000	267 000	50 000				102 000
742	Région	1 014 217	976 024	341 034	282 339	50 000	134 919	102 000
7443	Subventions autres collectivités et établissements publics	3 000	2 000	2 000				
74451	Rémunérations	20 220	20 170				120	20 000
7446	Subvention de l'Union Européenne	50	50					
7448	Autres collect. publ. orga. internationaux	1 000	500		500			
744	Collect. publiques et organismes internationaux	24 270	22 720	2 000	500		120	20 000
746	Dons et legs	37 000	13 600	10 000	100		2 500	
747	Autres collectivités publiques	175 100	235 100	100 000	10 000	36 000	20 000	
7482	Pduts versés ouvrant droit à exoné. TA	111 000	100 000	50 000	20 000	1 500	30 000	1 000
74888	Autres subventions d'exploitation	11 403	11 000	5 000	500		1 000	
748	Autres subventions d'exploitation	122 403	111 000	55 000	20 500	1 500	31 000	1 000
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	2 459 525	2 446 644	950 034	632 439	87 500	490 139	123 000
752	Revenus immeubles non affectées aux activités prof.	80 100	78 100		100		8 000	70 000
754	"Ristournes" perçues des coopératives	30	30					
756	Produits des cessions d'éléments d'actif	9 460	15 100	500	6 000	5 000	500	
7581	Indemnités d'assurance	3 300	3 450			2 600		
7582	Indemnités essais techniques hors convention	1 000	1 000			1 000		
7583	Pduts gesti cour. prove. annu OD exe. ant.	2 500	2 510	1 000	500			
7588	Autres produits divers	546 500	466 950	150 000	5 000	53 500	2 000	108 400
758	Produits divers de gestion courante	553 300	473 910	151 000	5 500	57 100	2 000	108 400
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	642 890	567 140	151 500	11 600	62 100	10 500	178 400
761	Produits de participation	18 220	11 070	1 000	1 000	4 020		
76	PRODUITS FINANCIERS	18 220	11 070	1 000	1 000	4 020		

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LEGTA Montardon division A	LPA Oloron division A	Exploit Montard division B	LPA Orthez division A	CFA Hasparren division A
7813	Quote-part reprise au résultat des financ. rattaché à actifs	207 118	222 875	20 000	14 500	65 500	25 000	32 000
781	Reprises sur amort., dépréc. et prov. - Produits d'exploitat	207 118	222 875	20 000	14 500	65 500	25 000	32 000
786	Reprises sur dépréciat. et provis. - Produits financiers		10					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	207 118	222 885	20 000	14 500	65 500	25 000	32 000
7	COMPTES DE PRODUITS	10 287 165	10 524 551	1 725 000	902 539	618 670	734 719	3 815 400
.TOTAL.		10 287 165	10 524 551	1 725 000	902 539	618 670	734 719	3 815 400

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	CEPPA Montardon division A	Exploit Oloron division B	Exploit Orthez division B	Halle Techno division A			
7011	Produits des ateliers pédagogiques							
701	Ventes de produits hors exploit. agricole et atelier techno.				155 000			
7021	Produits végétaux		2 500	15 000				
7022	Produits animaux		35 000	1 000				
7023	Produits transformés		150 000	350				
702	Ventes de produits des exploit. agricole et atelier techno.		187 500	16 350				
703	Ventes de produits résiduels							
704	Ventes d'animaux		25 000	256 756				
7061	Produits scolaires - Pension des élèves et étudiants							
7063	Hébergts hôtels passage, apprentis, stagiaires							
7064	Repas fournis	2 000						
70651	Prestations de formation continue	1 555 500						
70652	Contribution des participants	10 000						
70653	Contributions de centres supports ou mutualisateurs	5 000						
70658	Autres contributions	1 000						
7066	Tix et serv. spécif. liés à l' exploitation et ou ateliers		50	10	28 000			
7068	Autres prestations de services	30 000						
706	Prestations de services	1 603 500	50	10	28 000			
707	Ventes de marchandises		500	600	24 400			
70811	Repas							
7083	Locations diverses	6 500	2 500		21 000			
7084	Mise à disposition de personnel facturée	3 000			50			
7085	Ports et frais accessoires facturés		10 000					
7088	Autres produits d'activités annexes							
708	Produits des activités annexes	9 500	12 500		21 050			
70	VENTES	1 613 000	225 550	273 716	228 450			
74144	Bourses accordées par l'état							
74147	Subventions pour le fonds social lycéen							
74148	Autres aides							
74161	Assistant déducation - AESH	25 000	600					
7418	Autres Subventions d'état							
741	Etat	25 000	600					

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	CFPPA Montardon division A	Exploit Oloron division B	Exploit Orthez division B	Halle Techno division A			
7422	Subventions de fonctionnement							
7423	Particip. du fonds commun des serv. d' héberg. et de restau.							
7424	Bourses et aides accordées par la région							
74283	Subvention pour l'exploitation agricole		29 458	24 024	12 250			
74288	Autres subventions de la région							
742	Région		29 458	24 024	12 250			
7443	Subventions autres collectivités et établissements publics							
74451	Rémunérations	50						
7446	Subvention de l'Union Européenne	50						
7448	Autres collect. publi. orga. internationaux							
744	Collecti. publiques et organismes internationaux	100						
746	Dons et legs	1 000						
747	Autres collectivités publiques	100	45 000	24 000				
7482	Pduts versés ouvrant droit à exon. TA							
74888	Autres subventions d'exploitation		1 600	400				
748	Autres subventions d'exploitation		1 600	400				
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	26 200	76 658	48 424	12 250			
752	Revenus immeubles non affectées aux activités prof.							
754	"Ristournes" perçues des coopératives			30				
756	Produits des cessions d'éléments d'actif		3 000	50	50			
7581	Indemnités d'assurance		50	600	200			
7582	Indemnités essais techniques hors convention			10				
7583	Pduts gesti cour. prove. annul OD exe. ant.	1 000						
7588	Autres produits divers	145 000	1 000	50	2 000			
758	Produits divers de gestion courante	146 000	1 050	660	2 200			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	146 000	4 050	740	2 250			
761	Produits de participation		50	1 000	4 000			
76	PRODUITS FINANCIERS		50	1 000	4 000			

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Fonctionnement - Produits

Compte	Intitulé	CFPPA Montardon division A	Exploit Oloron division B	Exploit Orthez division B	Halle Techno division A			
7813	Quote-part reprise au résultat des financ. rattaché à actifs		31 825	34 000	50			
781	Reprises sur amort., dépréc. et prov. - Produits d'exploitat		31 825	34 000	50			
786	Reprises sur dépréciat. et provis. - Produits financiers			10				
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		31 825	34 010	50			
7	COMPTES DE PRODUITS	1 785 200	338 133	357 890	247 000			
.TOTAL.		1 785 200	338 133	357 890	247 000			

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LEGTA Montardon division A	LPA Oloron division A	Exploit Montard division B	LPA Orthez division A	CFA Hasparren division A
10272	Biens remis en affect., charge renouv. incombe à l'étab.		50					
1027	Affectation		50					
102	Biens mis à disposition des établissements		50					
10	FINANCEMENT DE L'ACTIF (ETAT), ECARTS DE REEVAL. ET RESERVES		50					
13412	Régions	100	100				100	
1341	Valeur initiale des financements attachés à des actifs	100	100				100	
134	Autres subventions d'investissement	100	100				100	
13	FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT	100	100				100	
164	Emprunts auprès des établis de crédit	25 500	26 500			26 500		
1655	Cautionnements	12 100	14 100	5 000	1 000		100	6 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 100	14 100	5 000	1 000		100	6 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	37 600	40 600	5 000	1 000	26 500	100	6 000
1	COMPTES DE CAPITAUX	37 700	40 750	5 000	1 000	26 500	200	6 000
203	Frais de recherche et de développement	1 250	2 550			1 200		
2053	Logiciels	5 100	7 100	1 000	3 000		100	
205	Conces, droits simill brevets, licences, marques, procédés	5 100	7 100	1 000	3 000		100	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 350	9 650	1 000	3 000	1 200	100	
21216	Agencements, aménag. terrains nus mis à disposition	50	50					
21217	Agencements, aménag. terrains nus acquis par l'établissement	500	500					
21218	Autres agencements et aménagements de terrains nus	50	50					
2121	Agencements et aménagements de terrains	600	600					
212	Agencements et aménagements de terrains	600	600					

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LEGTA Montardon division A	LPA Oloron division A	Exploit Montard division B	LPA Orthez division A	CFA Hasparren division A
21316	Bâtiments mis à disposition	50	50					
21317	Bâtiments acquis par l'établissement	50	50					
21318	Autres bâtiments	50	50					
2131	Bâtiments	150	150					
21356	Instal. gies, agenc., aménag. des const mises à disposition	50	50					
21357	Instal. gies, agenc., aménag. des const acquises par l'Elb.	63 050	351 600	15 000	1 000	290 000	500	40 000
21358	Autres installations générales, agenc., aménag. des const.	50	50					
2135	Installations générales, agencements, aménagement des const	63 200	351 700	15 000	1 000	290 000	500	40 000
213	Constructions	63 350	351 850	15 000	1 000	290 000	500	40 000
21546	Matériels, outillages, agencements mis à disposition	50	50					
21547	Matériels, outillages, agencements acquis par l'Elb.	141 050	187 550	30 000	2 500	35 000	20 000	
21548	Autres matériels, outillages, agencements	50	50					
2154	Matériels, outillages, agencements	141 150	187 650	30 000	2 500	35 000	20 000	
215	Installations techniques, matériel et outillages	141 150	187 650	30 000	2 500	35 000	20 000	
21827	Matériel de transport acquis par l' établissement	164 000	231 000	50 000	36 000		45 000	30 000
2182	Matériel de transport	164 000	231 000	50 000	36 000		45 000	30 000
21837	Matériel de bureau et informatique acquis par établissement	116 550	47 550	10 000	11 500		1 000	15 000
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	116 550	47 550	10 000	11 500		1 000	15 000
21847	Mobilier acquis par l'établissement	18 500	14 500	10 000	1 000		1 500	1 000
2184	Mobilier	18 500	14 500	10 000	1 000		1 500	1 000
2188	Autres	119 000	31 000	10 000	1 000			15 000
218	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)	418 050	324 050	80 000	49 500		47 500	61 000
21	IMMO. CORPORELLES (hors biens vivants)	623 150	864 150	125 000	53 000	325 000	68 000	101 000
2311	Terrains		50					
2313	Constructions	562 950	262 950			262 900		
231	Immo. corpo. en cours (hors biens viva.)	562 950	263 000			262 900		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	562 950	263 000			262 900		

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LEGTA Montardon division A	LPA Oloron division A	Exploit Montard division B	LPA Orthez division A	CFA Hasparren division A
261	Titres de particip. (association, syndicats, organismes div)	500	500					
2621	Société coopérative agricole (sauf CUMA)	900	3 200			3 200		
262	Particip. à des organismes prof. agrico. autres que etb créd	900	3 200			3 200		
266	Autres formes de Part. dont Part. à const. Patrimoine commun	150						
2672	Créances ratt. à des particip. à organismes prof. agrico.	310	310					10
2678	Intérêts courus	50	50					
267	Créances rattachées à des participations	360	360					10
26	PARTICIP. CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATIONS	1 910	4 060			3 200	10	
275	Dépôts et cautionnements versés	5 500	5 500	1 000	1 000		500	3 000
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 500	5 500	1 000	1 000		500	3 000
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	1 199 860	1 146 360	127 000	57 000	592 300	68 610	104 000
TOTAL.		1 237 560	1 187 110	132 000	58 000	618 800	68 810	110 000

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	CFPPA Montardon division A	Exploit Oloron division B	Exploit Orthez division B	Halle Techno division A			
10272	Biens remis en affect., charge renouv. incombe à l'étab.		50					
1027	Affectation		50					
102	Biens mis à disposition des établissements		50					
10	FINANCEMENT DE L'ACTIF (ETAT), ECARTS DE REEVAL. ET RESERVES		50					
13412	Régions							
1341	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs							
134	Autres subventions d'investissement							
13	FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT							
164	Emprunts auprès des établis de crédit							
1655	Cautionnements	2 000						
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000						
1	COMPTES DE CAPITAUX	2 000	50					
203	Frais de recherche et de développement	1 300		50				
2053	Logiciels	3 000						
205	Conces, droits simil brevets, licences, marques, procédés	3 000						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 300		50				
21216	Agencements, aménag. terrains nus mis à disposition			50				
21217	Agencements, aménag. terrains nus acquis par l'établissement			500				
21218	Autres agencements et aménagements de terrains nus			50				
2121	Agencements et aménagements de terrains			600				
212	Agencements et aménagements de terrains			600				

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	CFPPA Montardou division A	Exploit Oloron division B	Exploit Orthez division B	Halle Techno division A			
21316	Bâtiments mis à disposition							
21317	Bâtiments acquis par l'établissement			50				
21318	Autres bâtiments			50				
2131	Bâtiments			150				
21356	Instal. gles, agenc., aménag. des const mises à disposition			50				
21357	Instal. gles, agenc., aménag. des const acquises par l'IEtb.	5 000	50	50				
21358	Autres installations générales, agenc., aménag. des const.			50				
2135	Installations générales, agencements, aménagement des const	5 000	50	150				
213	Constructions	5 000	50	300				
21546	Matériels, outillages, agencements mis à disposition			50				
21547	Matériels, outillages, agencements acquis par l'IEtb.	1 000	50	90 000	9 000			
21548	Autres matériels, outillages, agencements			50				
2154	Matériels, outillages, agencements	1 000	50	90 100	9 000			
215	Installations techniques, matériel et outillages	1 000	50	90 100	9 000			
21827	Matériel de transport acquis par l' établissement	35 000	35 000					
2182	Matériel de transport	35 000	35 000					
21837	Matériel de bureau et informatique acquis par établissement	10 000	50					
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000	50					
21847	Mobilier acquis par l'établissement	1 000						
2184	Mobilier	1 000						
2188	Autres	5 000						
218	Autres immobilisations corporelles (hors biens vivants)	51 000	35 050					
21	IMMO. CORPORELLES (hors biens vivants)	57 000	35 150	91 000	9 000			
2311	Terrains		50					
2313	Constructions			50				
231	Immo. corpo. en cours (hors biens viva.)		50	50				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		50	50				

EPLÉA des Pyrénées Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Investissement - Dépenses

Compte	Intitulé	CFPPA Montardon division A	Exploît Oloron division B	Exploît Orthez division B	Halle Techno division A			
261	Titres de particip. (association, syndicats, organismes div)	500						
2621	Société coopérative agricole (sauf CUMA)							
262	Particip. à des organismes prof. agrico. autres que etb créd							
266	Autres formes de Part. dont Part. à const. Patrimoine commun							
2672	Créances ratt. à des particip. à organismes prof. agrico.			300				
2678	Intérêts courus			50				
267	Créances rattachées à des participations			350				
26	PARTICIP. CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATIONS	500		350				
275	Dépôts et cautionnements versés							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	61 800	35 200	91 450	9 000			
.TOTAL.		63 800	35 250	91 450	9 000			

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Investissement - Recettes								
Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LEGTA Montardon division A	LPA Oloron division A	Exploit Montlard division B	LPA Orthez division A	CFA Hasparren division A
10413	Financement des autres actifs - Etat	2 200	2 200	1 000	1 000		100	
1041	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs-Etat	2 200	2 200	1 000	1 000		100	
104	Financ.rattach.actifs déterminé-Etat (dt ctprt biens remis)	2 200	2 200	1 000	1 000		100	
10	FINANCEMENT DE L'ACTIF (ETAT), ECARTS DE REEVAL. ET RESERVES	2 200	2 200	1 000	1 000		100	
13412	Régions	566 050	469 600	50 000	11 500	350 000	23 000	35 000
13416	Union européenne	50	50				100	
13418	Autres	150	150					
1341	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs	566 250	469 800	50 000	11 500	350 000	23 100	35 000
134	Autres subventions d'investissement	566 250	469 800	50 000	11 500	350 000	23 100	35 000
13	FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT	566 250	469 800	50 000	11 500	350 000	23 100	35 000
1655	Cautionnements	12 100	14 100	5 000	1 000		100	6 000
165	Dépôts et cautionnements reçus	12 100	14 100	5 000	1 000		100	6 000
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 100	14 100	5 000	1 000		100	6 000
1	COMPTES DE CAPITAUX	580 550	486 100	56 000	13 500	350 000	23 300	41 000
2672	Créances ratt. à des particip. à organismes prof. agrico.	50	50					
267	Créances rattachées à des participations	50	50					
26	PARTICIP. CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATIONS	50	50					
275	Dépôts et cautionnements versés	5 500	5 500	1 000	1 000		500	3 000
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 500	5 500	1 000	1 000		500	3 000
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS	5 550	5 550	1 000	1 000		500	3 000
.TOTAL.		586 100	491 650	57 000	14 500	350 000	23 800	44 000

EPLÉA des Pyrénées Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Investissement - Recettes

Compte	Intitulé	CFPPA Montardon division A	Exploit Oloron division B	Exploit Orthez division B	Halle Techno division A			
10413	Financement des autres actifs - Etat			100				
1041	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs-Etat			100				
104	Financ.rattach.actifs déterminé- Etat (dt cptt biens remis)			100				
10	FINANCEMENT DE L'ACTIF (ETAT), ECARTS DE REEVAL. ET RESERVES			100				
13412	Régions		50	50				
13416	Union européenne			50				
13418	Autres			50				
1341	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs		50	150				
134	Autres subventions d'investissement		50	150				
13	FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT		50	150				
1655	Cautionnements	2 000						
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000						
1	COMPTES DE CAPITAUX	2 000	50	250				
2672	Créances ratt. à des particip. à organismes prof. agrico.		50					
267	Créances rattachées à des participations		50					
26	PARTICIP. CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATIONS		50					
275	Dépôts et cautionnements versés							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
2	COMPTES D'IMMOBILISATIONS		50					
.TOTAL.		2 000	100	250				

EPLEA des Pyrenees Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Récapitulatif

Compte	Intitulé	Antérieur Etablissement	Proposé C.A.	LEGTA Montardon division A	LPA Oloron division A	Exploite Montard division B	LPA Orthez division A	CFA Hasparren division A
FONCTION NEMENT	Charges	10 504 370	10 610 710	1 790 000	896 562	641 208	734 330	3 810 600
	Produits	10 287 165	10 524 551	1 725 000	902 539	618 670	734 719	3 815 400
	Excédent/Déficit	-217 205	-86 159	-65 000	5 977	-22 538	389	4 800
INVESTIS SEMENT	Dépenses	1 237 560	1 187 110	132 000	58 000	618 800	68 810	110 000
	Recettes	586 100	491 650	57 000	14 500	350 000	23 800	44 000
	Résultat d' investissement	-651 460	-695 460	-75 000	-43 500	-268 800	-45 010	-66 000

EPLÉA des Pyrénées Atlantiques Exercice : 2026

Edition détaillée de l' EPRD (annexe) en Euro

Récapitulatif

Compte	Intitulé	CFPPA Montardon division A	Exploit Oloron division B	Exploit Orthez division B	Halle Techno division A				
FONCTION NEMENT	Charges	1 785 200	333 920	357 890	261 000				
	Produits	1 785 200	338 133	357 890	247 000				
	Excédent/Déficit		4 213		-14 000				
INVESTIS SEMENT	Dépenses	63 800	35 250	91 450	9 000				
	Recettes	2 000	100	250					
	Résultat d' investissement	-61 800	-35 150	-91 200	-9 000				